

S<sup>t</sup> Felix.

Chapitre I<sup>er</sup>

Liasse Première.

Donations et achats

*Villeneuve*  
Achat fait de Bernard Bordils, par le  
S<sup>ur</sup> abbe' de Bonnecombe, d'une maison située près la  
— muraille de Villeneuve le d'alle de l'an 1208 N<sup>o</sup> . . . . . I

*del fau*  
— Donation faite a l'abbaye de Bonnecombe  
par Raymond de Brelecastel, de deux villages, et pages



a Orléans, et toutes les actions qui avoient dans lesd<sup>s</sup>  
villages en date de l'an 1212. N<sup>o</sup> . . . . . 2.

**Donnation** faite à messire de Donnecombe.

par Robert de Orléans, de toutes les terres biens, et de  
tout ce qui avoit à La Melleda en date de l'an 1215  
N<sup>o</sup> . . . . . 3.

O. Chapt. fait par m<sup>r</sup> l'abbé de Donnecombe et R. de  
Lavallée des biens qui avoit aux villages de Thém  
de Lagresaldia, et garigues, des herbages l'auz Esforiels  
En date de l'an 1220 N<sup>o</sup> . . . . . 4.

O. Chapt. fait par m<sup>r</sup> l'abbé de Donnecombe d'un  
habitant de S<sup>t</sup> Felix dit Lou roux de visabel, des villages  
de La Oiva martines, de La Garigue de Nouls, La  
moite de Lagresaldia de herhouel de Certain malapadua  
Et de tout ce qui a S<sup>t</sup> Felix en date de l'an 1221 N<sup>o</sup> . . . 5.

**Donnation** faite à l'abbé de Donnecombe par  
materviale du village de S<sup>t</sup> Felix, et Salgayras aridene  
masmeja et autres en date de l'an 1221 N<sup>o</sup> . . . . . 6.

**Donnation** du ma. de Lafaje ou Pavolla  
En date de l'an 1222. N<sup>o</sup> . . . . . 7



Donnation de la moitié de Latu de

fatgavrai

fatgavrai, faite a l'abbé de Bonnecombe en date de l'an 8

1222. N°

Donnation en faveur de l'abbé de Bonnecombe

F. Felix par hugues gresalde d'un jardin situé au lieu de Felix

en date de l'an 1223. N°

Donnation del mas de Brazil et de La Greste

Brazil

Greste

en date de l'an 1224. N°

10

Donnation del mas Dardidenc en date de l'an

Dardidenc

1224. Cotee N°

11

Donnation. faite a l'abbé de Bonnecombe, par

Jonquayras

formetarie

villiers de Felix de fiefs des villages de Jonquayras, de

Lalab

formetarie de La Boie de Desmeys de Lalab, et tout

ce qui avoit dans l'aparruisse et village de puozac

jusques a Larivière d'Alson et d'une rigne du paquiel

a au terroir de fannonis en date de l'an 1224. N°

12

Donnation faite a l'abbé de Bonnecombe

Molede

la pierre de Moleys de Las auxpas, qui sont de sous le

four le four qui est près le pont de La molede et

tout les fruits droits et actions qui a su les villages



de Landeu de Lapreygnia & tout ce qui avoit en la  
parroisse de St. Felix, jusques a la riviere de mota en date de  
Lan 1224. No. . . . . 13

Donnation de plazensa del mas de Las Jorgues

*Magyres* de Salzeires de Valzeires en date de Lan 1224. No. . . . . 14

Orchapt fait par l'abbé de Donnecombe de l'abbaye

*Mota* de tout les droits qui avoit sur le village de mota.

*Nobleme* d'abbé, et du Cammar Nobleme en date de Lan 1224

No. . . . . 15

achapt. fait de pierre Noques par les abbé de Donnecombe

*Travail* au village et fief de Orsila, pres de peliac, portant donation  
faite au d. abbé de l'usage des fons. herbes et drois que

Ld. Noques avoit au lieu de sawellis en date de Lan

1224. No. . . . . 16.

Vente faite par Claude de mirabel, a l'abbaye de

*Cayre* Donnecombe au village de Cayre, de la moitié du village

*Calazo* de Calazo, de Coboyals, et de Cateller, et la maison et

*Coboyals* *Carzelle* jardin que Pierre merles tenoit de luy, et tout ce qui avoit

au lieu de St. Felix en date de Lan 1225 No. . . . . 17



# Donnation de deodat mirabel del mas de

molinomo

molinomo madaud de Lan 1225. No 18

Confirmation de hugues et beatrix de mirabel, du don fait par leurs freres, au p. abbe' de Donnecombe en date de Lan 1225. No 19

peyrouneu  
Achat fait par l'abbé de Donnecombe, de peyrouneu ou village de peyrouneu en date de Lan 1225. No 20

Confirmation, d'atrie de mirabel, du don fait par son frere, et Jean a l'abbé de Donnecombe, en date de Lan 1227. No 21

p. Felix  
Donnation d'un jardin proche de p. Felix en date de Lan 1228. No 22

Beziels  
Donnation de raymond de Beziels a l'abbé de Donnecombe de tout ce qui avoit a Beziels, en date de l'année 1229. Cote No 23

p. Felix  
Donnation faite a l'Eglise de Donnecombe par fortune de maurilho de fortand oriens a p. Felix en date de Lan 1230. Cote No 24

anglars  
Solarie, de l'Eglise d'anglars et des masagers de la Soularie, de Sibouarie





de la s'abadarie' de legataris en date de l'an 1230 N° 25.

Donnation. faite a l'abbé de Donnoumbe, par

*Anglars* Theure de panat de tous les droits qu'il a suobertiens d'anglars, par le moyen de l'aveu, Comprize au

puissant Contrat a elle fait par Gue Dalbin, et l'usage des herbes, l'aux, et sois de l'aveu, en date de l'an 1230.

Cette N° ----- 26

*Comtat* Ventes de veu et pieve de Capdenac, du tiers de la s'ornatarie' en date de l'an 1230. N° ----- 27.

*Orzilans* Orchaps que l'abbé de Donnoumbe fit de petronille valette religieuse de La Capelle, des villages et fiefs des arzilans ou d'anglars en date de l'an 1230 N° ----- 28.

*Anglars* Donation faite a Sigloz de Donnoumbe, par hugues de Capdenac, de tous les biens qu'il a situés a anglars en date de l'an 1231. N° ----- 29

*Faurgues*  
*Salquiras*  
*Orzilans*  
*Garrigues*  
*Dartigue* Donation, faite par lui, et plazeur a Sapelle, a l'abbaye de Donnoumbe, du village de Lar Faurgues, fief des salquiras, fief des orzilans, de garrigues, de speliac haut et bas, et le village d'artigue, tout en Sapelle de f. pelis en date de l'an 1232. N° ----- 30



*anglars*  
 Achapt fait par l'abbé de Bonnecombe de  
 Gaithard d'albin de la troisième partie des villages de  
 Segalar, et de Vivada, et de tous les droits qui a lui  
 La paroisse d'anglars sans des nommés en date de  
 Lan 1235. 9<sup>o</sup> . . . . . 31

Achapt fait par l'abbé et Religieux de Bonnecombe  
 d'un Champ près de Solonia, avec toutes ses appartenances  
 Dependances et du moulin, Chaupie, avec toutes ses  
 dependances, de part et d'autre de Lavrière, avec ses usages  
 des herbes, Laus et droits du Seigneur de mirabel, en date  
 de Lan 1235. 9<sup>o</sup> . . . . . 32

*albignac*  
*Copanhole.*  
 Donation faite a l'abbaye de Bonnecombe  
 par Bernard hector de ganat le agues sa femme, d'une  
 lagerie, des villages d'albin ha, et Copanhollen, et d'une  
 partie de prairies et terres situées au sud d'icelles, sous retention  
 d'une certaine Senion & en date de Lan 1236  
 No . . . . . 33

*moulin*  
*de mirabel*  
 Donation du mas del tronc, et d'un jardin  
 sur le moulin de mirabel, faite par d'arde de mirabel



In date de Lan 1237 Colle No

34

# Confirmation.

*ffelles  
brezil*

Deraymond de Brelcastel, d'une velle  
faite par sa frere et pere, des biens quil avoit afffeliez a  
a Brezil, a Labbe de Bonnecomb en date de l'annee  
1237: No . . . . . 35

*brezil*

Achapt fait par Labbe de Bonnecomb de drie admirabel  
de Laquatrieme partie du village de Brezil en date de  
Lan 1237: No . . . . . 36

*amantes*

Achapt fait par Labbe de Bonnecomb deraymond piler  
Leflotard de Brelfort. de Laquatrieme partie du piez et foudr.  
de Lad amantes, qui est parroisse d'auglara en date de  
1238 No . . . . . 37

*Couruatario*

Achapt fait par Labbe de Bonnecomb de pierre rezonia  
de La troisieme partie du village de La Couruatario, parri  
deprivazae, et La troisieme partie del mat del Sobredis  
qui consiste en herber, puer, bois et autres en date de  
Lan 1238: No . . . . . 38

*Sobredis*

Donnation de hugue de mirabel du moulin de plopunhae et  
autres biens en date de Lan 1239: No . . . . . 39

*S*



Achapt fait par l'abbé de Bonnecombe, de Amada  
de Malveyra, et de Bernard son fils, et de Guillaume de  
Pica et Guithaunette sa femme, en date de l'an 1246

Cette No . . . . . 10

*Gabriel*  
*Gardelo*  
*moulin*  
Vente faite a l'abbé de Bonnecombe, par Guithaunette  
gourde, et Simon Coupanel, du village de Gabriel, et de La  
troisième partie du village de La Gardello, et le village  
de La mouline et de quatre setiers terre, et d'un pied au  
moulin de La mouline, et de la troisième partie de la terre  
a Astivala et la moitié d'une terre al garrie de magrim  
Le tout en l'arrondissement de Rignac, portant donation faite  
par lesd'gourde et Coupanel, a l'abbé de Bonnecombe,  
d'une maison solive, et garon, située a Rignac, se tenant  
de flotard, de Belcastet, en date de l'an 1247 No . . . . . 11

Donation de pierre Boguiera d'une maison, vigne et garon  
arillennard, et de tout ce qu'il y a, en faveur de l'abbé  
de Bonnecombe en date de l'an 1248. No . . . . . 12

*Graspeta*  
Achapt par l'abbé de Bonnecombe de dorde de La son  
de la moitié du village de Graspeta, en propriété de la  
rente a luy due par l'autre moitié d'un village



Lequel masage est situé au Sarsouilles de Roussinac, En  
 date de Lan 1249 N°

43

*Sautusac*  
 Vente faite par Bernard Sedailh a l'abbaye de  
 Donnecombe ou village et frès a Sautusac, situé ad. Felix.  
 En date de Lan 1250 N°

44

*peyrusse*  
 Rattification et approbation faite par Bertrand prieur  
 de peyrusse, d'une certaine donation faite par Bernard  
 apailh, a l'abbaye de Donnecombe, d'une maison située  
 a peyrusse, pres la porte de Sabestoo en date de Lan  
 1252 N°

45

*peyrusse*  
 Donation faite a l'abbé de Donnecombe, par dom  
 Pierre, Bernard, et une volgade femme de Bernard apailh  
 & Bernard Castans tuteur de Bernard apailh, d'une  
 maison et souues appartenances au d'apailh situé dans la  
 ville de peyrusse, pres la porte de Sabestor, en date de  
 Lan 1252 N°

46

*Souquieyrac*  
 Vente faite par Le prieur de privazac a l'abbaye de  
 Donnecombe, d'une Carte Seigle mesure de rods, que l'ad  
 abbaye donnoit, de rente au prieur ou a la Charité  
 de privazac sous le village de Souquieyrac, se tenant



L. 2. L.

De la grange des Felis endatée de l'an 1253 N<sup>o</sup> 47.

Acte fait par le Sieur abbé de Donnemombe de

Sieur, Guilbaume, et Osmerre de maure, de trois Setiers

une Carte de seigle mesurée villeneuve, de rente, ou sur

deux vignes situées au vignoble qui est a l'extrémité des

Communal qui va de villeneuve a rodéz en l'acte de l'an

1256. N<sup>o</sup>

Vidimus de l'année 1393: de l'official de rodéz

de certaines lettres, icy inserées de l'année 1257 portant

Composition faite par le sieur de rodéz dit vicarius de tous

les hommes de masages de Las haunieres et Casaron

touchant laquelle de dix livres, de laquelle ils en font

exempt, et les declare de la justice moyenne de

Donnemombe, et donne au Couvent la Dignité de

vignes que lesd Religieux ont, et auront dans l'apartenance

de villeneuve endatée de l'an 1257 N<sup>o</sup>

49

Donnation. faite a l'abbaye de Donnemombe

par Doudé de volots, des pelhies, de deux Setiers six deniers

de rente, de douze deniers d'augets de deux sur une piece de

terre située au village d'abadils, paroisse d'anglars

Abadils



In date de Lan 1258. N° 50

Achast. fait par l'abbé de Donnouombe par le  
sire d'Espithau d'une piece de terre franche, en date de  
Lan 1262. N° 51

Donation faite a l'abbé de Donnouombe, par Hector  
Bernard de Delcastel, de six setiers de seigle de rente, souve-  
ne sur le village de La gelade en date de Lan 1264.

N° 52

Donation de pierre tropete de f. amand de six sept setiers  
de blé sur Capanhole, et de six setiers de seigle  
sur le village de La gelade en date de Lan 1285. N° 53

Achast. fait par sire Gailhard Grangiu de f. pelis  
au moyen du Couvent de Donnouombe de trois setiers de  
Carter de froment, et trois setiers de Carter d'avoine, mesure  
de rodier, de rente annuelle, et dix huit deniers d'acapte  
sur une paysse de terre et pres situés dans la  
parroisse d'anglers appelle Lou viala de dord, volot  
des pillai, et de Cuille sa femme en date de Lan 1264.

N° 53

Vente faite a l'abbé de Donnouombe, par aribast.



Reconnue de femme, sur pied en la juridiction de St Julien  
 appelle Sautupei en date de l'an 1265. N<sup>o</sup> . . . 54

*Villeneuve* Donation faite a l'Eglise nostre Dame de  
 Donnoumbe, par Jean de Bertha, d'une maison situee a  
 Villeneuve en date de l'an 1265. N<sup>o</sup> . . . 55

*Saubins* Vente faite par Guillaume Sedailh de mirabel a  
 l'abbé de Donnoumbe, de deux parties par indivis du  
 village de Saubins, et de l'autre troisieme partie de  
 lad<sup>e</sup> seigneurie en date de l'an 1266. N<sup>o</sup> . . . 56.

*Bestas* Testament d'Abrie de mirabel portant donation en  
 faveur duf. abbé de Donnoumbe du village de Bestas  
 paroisse de Previnguieres, en date de l'an 1266. N<sup>o</sup> 57

*Gacheloup* Vente faite a l'abbaye de Donnoumbe, par vidal  
 de mirabel de la moitié d'une piece de terre, indivise  
 appellee a Gacheloup qui estoit franche pres la terre  
 de La Sage del Communal de mirabel, en date de  
 l'an 1267. N<sup>o</sup> . . . 58

*Cantayrel* Orchaps fait par l'abbé de Donnoumbe de Bernard  
 elban et de Guilhaumelle la femme, d'une vigne  
 sise au terroir de Villeneuve, appellee Cantayrel



En date de l'an 1267 No

59

*Combronne*  
 Donation faite par Guilhaume de Cadola a  
 l'abbaye de Donnecombe de la troisieme partie par  
 indivis de tous les biens par luy acquis de Barriere  
 situez au Champ S. Julien de Combronne, et de tous autres  
 par luy acquis de Barriere, ou qu'ils soient,

*Paris*  
 Plus donne toutes possessions, par luy acquis de Gerard  
 Ramondin, et de quieros sa femme, qui sont situez en  
 la paroisse de Sabris, et de Lesure en date de l'an  
 1270. No

60

quittance faite au Celerier de Donnecombe, du greigneur  
 des S. Felis, de certains droits acquis du Comte de Toulouse  
 En date de l'an 1270. No

61

*Calayo*  
 Orchapt fait par l'abbé de Donnecombe de lui de  
 Colin des six deniers de rente, d'auapte, et une mine de froment  
 de Cuivre, mesure des pithes, due sur le village de Calayo  
 payable a S. Julien, en date de l'an 1270 No

62

*Beuffeyren*  
 Vente faite par Pierre vignier a l'abbaye de Donnecombe  
 des deux parties indivises du village de Beuffeyren, paroisse



De nouvelles en date de l'an 1271 N° 63.

*Felix*  
Vente faite par messire Fabre au s. abbé de Donnouombe  
du village de Felix, paroisse de Previnguieres en date de l'an

1272. N° 64

*Villeneuve*  
Achat fait par sire Gaithard Portains Grangios de  
F. Felix au moyen de Labbe et de sa femme de  
Donnouombe, d'une vigne assise au terroir de Villeneuve  
de Durand vidal, et de Marie sa femme en date de l'an

1272. N° 65.

*Tronc*  
Donnation faite a Labbe de Donnouombe, par  
Bertrand de panat de tout le village appellee de  
tronc qui est dans le terroir de Rignac, et tous les  
droits qui a lui suivent en date de l'an 1273. N° 66

*Orodenis*  
Achat fait par le s. abbé de Donnouombe de Bernard  
de Nayzac, du village et terre de Orodenis, paroisse de  
Previnguieres en date de l'an 1273. N° 67.

*Mauries*  
Achat fait par le s. abbé de Donnouombe, d'Amalium  
des puelles des trois parties du village de Lax Mauries  
En date de l'an 1275. N° 68.

Donnation faite par Bernard Sigard de Rignac

mal

Corn

Cord



au monastere de Bonnecombe de tous ses biens meubles,  
 et immeubles, en date de l'an 1274. No. . . . . 69.

malasobrias

Orchapt fait pafre Raynal religieux et moine de  
 Bonnecombe, d'un pre et piece de terre appelee de Las  
 malasobrias, franche et immune de toute prestation, et  
 autres de David austrie, de Noperme, en date de 1279

Cette No. . . . . 70

Cornely

Orchapt fait pafre pere fary moine de Bonnecombe  
 au nom du Couvent, d'un setier d'avoine mesure de peyruse &  
 La Gassa et de La Guallarda sa femme dud peyruse, et de  
 six sols rodannois de Censive amuelle, apis sus Las  
 mettavies de Cornely, qui sont donnees a Bonnecombe

Les mettavies et vigne restante, dans le terroir de gros hor,  
 et de plus d'autres deux sols rodannois de rente que Lesd  
 enfans de Cornely luy doivent pour une vigne apise aud  
 village de Dost, plus d'une mine de froment, a la mesure  
 dud Seyruse, apis sus Lesfourz dud Cornely, sus le terroir  
 appelle Laragala en date de l'an 1280. No. . . . . 71

Donation faite a Bonnecombe, d'un terroir appelle

71



Des Coises en Saparaisse de perrenquiers en date de Lan  
1283. N<sup>o</sup> . . . . . 72.

*anglars* Vente faite a l'abbaye de Bonnecombe, par Rodemar  
d'anglars de la quatrieme partie d'un is de la moitie du  
village d'anglars parroisse d'anglars, qui se tenoit de l'ab  
baye, et de la troisieme partie indivise d'un pied, qui est  
pres la peyrel d'anglars, en date de Lan 1283. N<sup>o</sup>. 73

*Gros bois* Or chapt fait par frere pierre savy Soudi de Bonnecombe  
d'une vigne assise au vignoble de Gros bois en Sa  
parroisse d'allos, de Guilhaume de albia, Laquelle vigne  
se tenoit en directe du S. abbe de Bonnecombe, sous la  
Censive de trois sols dix huit deniers d'auapte, en date de  
Lan 1284. N<sup>o</sup> . . . . . 74

*Capanioles* Donation de pierre tropels, pretre de S. amand de dix  
*neufiers* sept setiers de blé sus Capanholes et deuffiers, Scavoio  
cure de siegle, et six de froment en date de Lan 1285  
Cotte N<sup>o</sup> . . . . . 75.

*marbres* Or chapt fait par jean de Cardailhou, de la quantite  
de quatre setiers de siegle de reulle, mesure du Chateau.



folia de pierre Radouolth et ses enfans, sur tous les droits que  
les Raduolles pourroient avoir sur le village de San martin  
en Saporvise de Combroux, port et roud au Chateau de  
S. folia, ou autre part, ou led acheteur faisant pour la  
veuve de doucounet. La vouldra N° date de 1285 N° . . . 76

malasobrias

Chapt. fait par lef. abbe de Douneombe de Jean  
Couny de trois setiers de froment mesure de peyruse et deux  
deniers d'auget, sur les deux parties par moirir, une piece  
tore apize en Saporvise de rospennai appeue de la  
malasobrias en date de San 1285. N° . . . 77

Felther

Vente faite a l'abbaye de Douneombe par Bernard et  
Raymond Segalau de la quantite de quatre setiers de seigle  
mesure de Combroux de rente Constituee et assignee sur le  
village de Felther, payable annuellement a San Julien en  
date de San 1285. N° . . . 78

malasobrias

Chapt. fait par lef. abbe de Douneombe de Jean  
Pierre de San Doris de Saporvise de Combroux de la  
quantite de quatre setiers seigle mesure du Castel S. folia  
dus sur le village de San martin, paroise sud



432

Combrona, La Censive portable au Castel S<sup>o</sup> Jolia ou autre  
 par en date de Lan 1285. No 79

**Donnation.** faite au S<sup>o</sup> abbe de Donnoumbe par  
 Giraud de Carter marichal, habitant de Peyruse de tous ce  
 Chaux de sonne de reservant l'usufruit pour sa vie, et  
 Certain meuble en date de Lan 1285. No 80

**Achapt.** fait de pierre Gausselin, par le S<sup>o</sup> abbe de  
 Donnoumbe, ou il y a une albariede, situee au village de  
 Gros os, paroisse de Stes, laquelle se tient en directe au  
 S<sup>o</sup> abbe, donne rente quatre deniers, d'auapte deux deniers,  
 Plus la renouoisane faite au S<sup>o</sup> abbe par led Gausselin  
 d'une vigne situee au terroir de gros os, sous la Censive  
 de huit deniers, payable a S<sup>o</sup> andre, et quatre deniers  
 d'auapte en date de Lan 1285. No 81

**Achapt.** fait par fire de Cardailla Franquo de S<sup>o</sup>  
 feliz au nom de la maison de Donnoumbe, de sept  
 Carde de Seigle mesure de villeneuve, de Guith annette femme  
 d'antoine fabre, et marguerite sa fille, que Lad  
 Guith annette sa fille devoit de Censive annuelle, sur le



masage de Donnouombe pour raison d'une vigne appelée  
à La Croquette que Lad. marguerite tenoit de Leuo Directe  
En date de Lan 1286 No . . . . . 82.

*Doze*  
Vente faite à l'abbé de Donnouombe, par Pierre Bedmas  
de Bourmarre de La Censive d'un setier de froment de deux  
setiers de seigle, et d'un setier d'avoine mesure de Rodés,  
argent trois sols, six annuellement de rente foncière au St.  
julien sur le village del 8702e, parois de d'anglars  
par hue, et Guilhaume Caviogre, et de tous autres droits  
qu'il avoit sur led. village en date de Lan 1290 No. 83

*martrier*  
Vente faite à l'abbaye de Donnouombe, par de Lagarde  
peyronelle de vermyol, d'un setier de seigle de rente, surcuisin  
payable à St. julien à la mesure de Combroza, laquelle est  
obligée et assignée, sur la trentième partie du masage de  
Lan martier, et sur le moulin dud. village, et sur la huitième  
partie du village de La 8e pieyre, et sur La pagezie, d'assez  
Laochis à indivise au quint de tous les 8. Mes. dud. village  
de La 8e pieyre en date de Lan 1292. No . . . . . 84.



*Nigual*  
**Donation** faite par Gaubert de Cajau  
 Chevalier, en faveur de l'abbé de Bonnecombe de ses solz et d'années  
 de Censive avec dixite, sur un pré sur la paroisse de  
 Nigual en date de l'an 1301. No . . . . . 84<sup>Bi</sup>

*Villeneuve*  
 Chart. fait par l'abbé de Bonnecombe, de Pierre Caustion  
 d'une maison située dans les meures de Villeneuve, en date  
 de l'an 1303. No . . . . . 85.

*Gardala*  
 Chart. de Simon Gaithard, fait de Robert Blanc  
 d'une vigne située à la paroisse de Grès, et au terroir  
 appelé de Gardala en date de l'an 1303. No . . . . . 86.

*Villeneuve*  
 Chart. fait par le d<sup>s</sup> abbé de Bonnecombe, d'une maison  
 assise dans les meures de Villeneuve, de Barthelémy Salamo  
 le 24<sup>me</sup> jour de l'année de l'an 1305. No . . . . . 87

*Salle,  
 marilliac  
 auxils  
 Rosennac  
 mirabel  
 Compolibat*  
 Confirmation de Donation faite à l'abbaye de  
 Bonnecombe, par arambat de panat de tous les droits  
 qu'il pouvoit avoir sur les lieux de Salle, marilliac,  
 auxils, Rosennac, mirabel, et Compolibat, comme  
 aussi sur doune le service d'un chemin, allant au moulin  
 que l'ad<sup>s</sup> abbaye a sur la rivière de Lavaron, appelée



de polinhat & usage d'herbes en date de l'an 1307 Cote  
No ..... 88

*Notte*  
Charte fait par l'abbé de Donnouombe de Guilhaume  
amouron de pyruse de l'entier village de Roset, franc et  
noble, sous la Censive mesure de pyruse de huit setiers  
de froment, huit setiers d'avoine, six livres d'argent trois  
deniers rodannois le Cinq Gelmis en date de l'an 1310  
Cote No ..... 89

*Datels*  
Donation faite au S. abbé de Donnouombe, par feille  
medoune, et vénérable homme d'edou son fils de la ville  
de pyruse de tous les devoirs et actions qu'ils avoient  
contre led. abbé, pour raison des rentes et de Censive, et  
fiéfs qu'ils avoient en la paroisse de Sers, et au village  
appelle des Datels, en date de l'an 1311 No ..... 90

*Notte*  
Mise de possession que fait Guilhaume amouron de la  
ville de pyruse au S. abbé de Donnouombe, d'un village  
sive terroir, vulgairement appelle de Rossé, que led.  
amouron luy avoit cy devant vendu à Saisant, inonciation  
durevint, aux Paysans de parage aux abbés La Censive.

*Notte*



L'autre d'outre qu'ils avoient accordé de luy payer  
En date de l'an 1313 No 91

Quittance faite au monastere de Donnecombe, par  
Cordura, et Glibert, marchands de villeneuve de la S<sup>te</sup> de  
Cinq livres en date de l'an 1319 No 92

Catalajo

Le chapt de Surensis, fait par led<sup>s</sup> abbé de Donnecombe  
de hugues Seura, de trois emmes de froment mesure de roder  
de rente assignée sur une piece de terre située au terroir  
de Catalajo en la paroisse de rosemme, payable au 5<sup>e</sup>  
julyen, avec autre rente sur la même piece en date de  
l'an 1321 No 93

molria

Achapt fait par led<sup>s</sup> abbé de Donnecombe, d'une vigne  
apise au terroir de La molria en la paroisse de  
Des d'Etienne Des, et d'Angelique Lafemme, en date de  
l'an 1324 No 94

Salbarudo

Achapt fait par Jean Reliquis Granguis de St Felix  
au nom de l'abbé de Donnecombe, d'une vigne a  
Salbarudo, apise au village de gros Gros, d'Etienne Galdo  
En date de l'an 1337 No 95

Moulins  
Noailles

France

Dalbar



*Moulins*  
*de la Roche*  
Donation de pierre amblard, d'une partie  
Des moulins de La rodillade en date de Lan 1348. Collee  
No ..... 96

Orchapt fait par le Sire de Bonneville de pierre del  
tost, d'un setier de Orleu Seigle, et une mesure d'avoine  
mesure de vaurille de Censive, des Commissaires du roy en  
date de Lan 1357. No ..... 97

*Antony*  
Lequat fait par hugues fusen de La ville de pyrusse, au  
monastere de Bonneville d'un setier de Seigle de Censive  
a Laprende sur le village de St. Antony, parci. de  
druille tenu par Guilhaume, marast en date de Lan  
1385. No ..... 98

*Albinhae*  
Vente faite par pierre Garrie habitant du village  
d'albinhae paroise de St. Felix, et apres de Bounefont  
adon Bernard Reliquant Religieux de Bonneville, de toute  
L'effaume des biens que il avoit au d'village d'albinhae  
Plus une piece de terre au terroir de tular grandation de  
St. Felix en date de Lan 1408. No ..... 99



Felis

138  
Trone

# Donnation faite a l'abbay de Bonneville

sa arnaud d'albinhae, du village du trone, parroisse de  
S. felix, d'une vigne situee en la parroisse de Chesinot  
du vignoble d'asquier en date de Lan 1415 No. 100

# Quittance, faite par noble hugues de d'uisson

seigneur de mirabel, au sieur abbe' de Bonneville, de  
trois marcs dor, valent deux s'ens seize plus que led  
abbe' au nom du monastere luy devoit en date de

Lan 1464. No. . . . . 101

S



Chapitre 2.  
Liasse Seconde  
Des Beaux a Certe

*Caspanhioles* Bail a feu fait par de hoalrier de brekastel  
a G. D'alvignac frere a W. azema D'alvignac frere  
des deux parts par moiriz, du fief et alieu du masage  
de Caspanhioles dans la parroisse d'anglars, Couffrou.  
D'une part avec la terre de Bonnetombe, D'autre part  
avec les masages de ses marces, avec le Chemin qui  
passe par la Cingue del puech qui va a espeilhac  
D'autre part avec le masage d'abbadir, avec le  
Ruisseau qui vient despeilhac, et vient a lapeyrade  
D'anglars sous la Censure pour les deux parts du  
masage de deux setiers de froment, deux setiers de seigle  
un setier d'avoine mesure despeilhac, avec une emme  
D'avoine D'auapler ou datte du mois de juin 1249 Celle



Bail a feu fait par l'abbé de Bonnecombe a D.  
 Paulusca, ont pris au masage de Paulusca, que ledit preneur  
 tenoit & devant au même titre de St. Sudaire, Confiantant  
 avec les pouds de Bonneville, avec le service d'altro, sous  
 la censive d'un setier de froment, mesure de Rodet, avec deux  
 Deniers tournés d'aupres en date de l'an 1250. N<sup>o</sup>. . . 2

Bail a feu fait par Guilhaume Sudaire, a St.  
 Catalzo  
 amalan de la troisième partie par indivis du village de  
 Catalzo Sobira, Confiantant avec le manoir d'Orrouille  
 avec le masage de Salavisa, avec le masage de  
 Bourguil, et avec le masage d'albinha, sous la censive  
 de cinq setiers de froment, cinq setiers d'avoine mesure  
 de Spilhac, payable a St. Julien, avec trois sols d'aupres  
 en l'an l'an 1256. N<sup>o</sup> . . . 3

Bail fait par agatha de peyrusse, en faveur de  
 Rozet  
 Pierre et Bernard Camaret, a St. Barrau, St. Catmelles,  
 Et auvende tout le manoir rozet, dans la paroisse de  
 Rossemar, Confiantant d'une part avec terre de Las



homme de Rosennac, d'autre part avec terre de R. amatin  
 d'autre avec terre de hu afol, d'autre part avec le masage  
 de moufalgu, d'autre part avec le masage, Camagra  
 sous la Censive de huit setiers de froment, huit setiers  
 d'avoine, mesure droite de peyrusse, payable a P. Julien  
 avec vingt sols Rodannois d'acapte, le tout portable a  
 saurille sudatte de l'an 1256. Rellime par Daurilhae  
 No. de peyrusse Colle No. . . . . 4.

Extrait du même bail a cens expedie par les  
 no. suivant Colle No. . . . . 5

*abbadils*  
 Bail a cens fait par sire amans Graugies de  
 J. Felix, au nom de l'abbé, et du Couvent de Donnoumbé  
 a Bernard et Bertrand, albinhae, freres, de la troisième  
 partie d'une terre paroissiale située au village d'abbadils  
 paroisse d'anglars, confrontant d'une part avec le  
 usage de Capanhols, avec terre du sire de Lhou, ~~usage~~  
 avec le ruisseau qui vient des pulhae, avec le pres de  
 Donnoumbé, avec le masage d'albinhae, sous la Censive  
 de deux solides de deux Rodannois, avec deux deniers



112

Dauaste, en date de l'an 1258 N°

6

Bail a ens fait par les religieux de Bonnecombe  
 Le farnou de raymond de Lafon, de deux seteres de terre  
 au village du Jégallou, sous la Censive de trois emmes  
 de seigle mesure de rouda, en date de l'an 1269 N° 7

Bail a ens fait par l'abbé de Bonnecombe, en  
 farnou de pierre farnou de la moitié par indivis ou  
 masage de la farnou de Sivi de Las Ginettes et de  
 Caldo curielhe, confrontant avec le masage d'anglars  
 Nuisseau entredoux, avec les terres de seigneurie privatae  
 et avec le chemin de villeneuve, sous la Censive de  
 vingt cinq sols Rodannois, le quint des bleds, et  
 toute justice haute moyenne et basse, en date du  
 6<sup>e</sup> des des de mars 1270 N° 8

Bail a ens fait par l'abbé de Bonnecombe  
 a Bernard et pierre d'albinha freres, par l'aller  
 fortouir, de deux parties du village de Caspantiol de farnou  
 Le chemin de pulha a anglars, de deux jours

Caspagnioles



depuis que ledit seigneur abbé avoit sous le susd. chemin, de  
 deux parties du masage d'abbavila, et de deux parties du  
 pui de peyrade, et trois parties d'une terre au village,  
 d'abbavila, sous la Censive de cinq setiers deux Carter  
 de froment, Cinq setiers de Seigle, Cinq setiers deux Carter  
 d'avoine, mesure de rodéz, payable a St. Julien, Cinq sols  
 Rodamois payables a St. andré, avec Cinq sols Rodamois  
 d'aupre en date du vendredi avant l'annouciation de la  
 vierge 1270 devant m<sup>r</sup>. Douery no<sup>te</sup>. de Dounecombe. N<sup>o</sup>. 9

felic
 Bail a fief fait par l'abbé de Dounecombe, apierre  
 Douery de la moitié du masage de felix, confrontant avec  
 le masage de l'py, avec le ruisseau de Lafontaine de felix  
 avec le ruisseau de Galemaire, avec le ruisseau de la  
 Faypouneyres, sous la Censive de onze setiers de Seigle  
 un setier de froment, huit setiers d'avoine mesure de  
 prisasac, payable a St. michel, avec Cinq sols d'argent  
 et avec six deniers d'aupre, juste haute moyennée  
 d'ape et autres droits seigneuriaux, en date du premier  
 jour de la lune après St. Gregoire 1276. M<sup>te</sup> retenu



1111

paum. Douery no 10

Bail a Ceur fait par l'abbé de Bonneville, en  
 Lomborgot, favu de Jean de velhan, d'un pré situé a La pierre  
 de Schomborgot, Confoutant d'une part, avec pré de  
 Bertrand de La Bourguieyre, avec Seruisseau d'Alzon, sous  
 La Censure de quinze sols, rodannois, avec Justice haute  
 moyenne et basse en date des aces de mars 1276. devant  
 Douery no 10 Cote No . . . . . 11

albigu

Rozel

Bail a Ceur fait Chagass de peyraspe en  
 favu de doide vera, de La moite divizée du village de  
 Rozel, et de seize parts, une indivize, Confoutant d'une  
 part avec Le masage de maspouenque, d'autre part avec  
 La terre de Jangayrat, d'autre part avec Le mas de  
 felgous, d'autre part avec Le masage de heu a fol qui  
 Est dans La paroisse de sauvilled, d'autre part avec La  
 terre de La Salardie, sous La Censure de soixante sept  
 sols six deniers rodannois, quatre setiers, une cumme de  
 froment, quatre setiers une cumme d'avoine, mesure de

labo



peyruse, payable a Chaque feste S. Julien, deux Gelines  
 a Chaque feste de Noel, avec deux sols broindenois d'auaple  
 Le tout portable a peyruse, et autres droits Seigneuriaux  
 En date de La ville de J. pivoie L. J. paul 1284. acte  
 Atteuu par m. Nouguete no. de peyruse no. . . . 12.

*albiguai*  
 Bail a Cms fait par l'abbé de Bonnecombe, a  
 Bernard le Sieve d'albinhae, de toutes les possessions, que  
 Guilhaume d'albinhae & Steuue de Bonnefont, tenoit  
 jadis au village d'albiguai, Confoutant d'une part avec  
 terre de Dord's Brenguius, d'autre part avec terre d'ud  
 masage, tenues et divizees avec jonauny, d'autre part  
 avec terre Bernard Sauchs, sous La Censive de Cuig  
 Atteuu de froment mesuie de rodiz, deux sols rodannois, une  
 livre de Crie, et une Geline, Le quint de 6 Meds usager  
 des herbes, et toute justice, avec trois sols rodannois d'auaple  
 En date de Lan 1290 acte Atteuu par m. hugues rateray  
 no. no. . . . . 13

*etorio*  
 Bail a Cms fait par l'abbé de Bonnecombe, a pierre



raype de la moitié de despedat, ou vol de Laborie  
 parroisse de Niquai, confrontant avec le chemin de  
 ville franche a rodéz, avec des terres du mar de Laborie  
 sous la Censive d'un setier de seigle, d'une ome d'avoine  
 mesure de rodéz, portable a St. felix, avec une Livre de Cice  
 d'auapter en date de l'an 1293, devant Laurij no<sup>10</sup>  
 14.

Dung...

Droal

# Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe

Longualasse  
 Lomberguol

a Guilhaume Criol, et a Etienne de faya de Lenteu  
 village de Longualasse parroisse d'anglars, et de prieur  
 de Lomberguol, lequel masage est situe dans la  
 parroisse d'anglars le tout confronte avec le prieur des  
 Carrayras, avec les Craus de La brone, avec  
 Le ruisseau d'alzon, sous la Censive de quarante setiers  
 de seigle, vingt setiers d'avoine mesure de rodéz, cinquante  
 sol rodannois, deux Livres de Cice, deux Gelmes, avec  
 trente sol rodannois d'auapter, usage des herbes en date  
 du samedi avant St. martin 1292, devant m<sup>10</sup> Laurij  
 no<sup>10</sup> de ville franche de Capaigne. 15

veste



Bail a feu fait par l'abbé de Bonnecombe

Margere

a Bernard Rigat, d'une maison apert au village de Burger  
Et d'un jardin, sous la Censive de Cuiq solz Rodainois  
Et d'une Gelnie en date de Lan 1294. et du 10<sup>e</sup> den  
Kalende de fev. acte Notenu par Deleure no<sup>e</sup> 90. . 16

Bail a feu fait par l'abbé de Bonnecombe a Jean

Proaloz

sefon de la moitié par indivis du masage de Broalos  
Et a hugues de moulpel, et autres, l'autre moitié dud masage  
Confionnant d'une part avec le masage del Bos, d'autre  
part avec terre de signeude privasac, d'autre part avec  
Lempicaud abzon, d'autre part avec le Puisseau trolou  
Et avec le masage de La Navin, sous la Censive de  
treute solz Rodainois, une livre de Cire purgeline, Et tout  
portable a La Grange neuve de St. Felix, une livre de Cire  
Et une Gelnie pour chaque feu, et pour le quint de tous  
Les fruits, avec dix solz Rodainois d'aupres, en date de  
Lan 1297. No

( 1 )

Bail a Cene fait par l'abbé de Bonnecombe

Vesteb



L. h. 8.

a Bringuio De phabel de La moitié du village de vestes  
paroise de perrenquiere, Compromant avec Le masage de  
Coubres, avec Le masage de Bouffou, et avec Le masage  
de flottes sous La Censive pour La moitié de deux setiers  
de seigle et deux setiers d'avoine mesure de perrenquiere  
avec outre d'auapte en date du 11. avril 1301 devant  
m. de Seluar no. 18

Coinh  
Baillif fait par virian abbe de Bonnecombe  
En faveur de pierre de Brodheme, pour La troisième partie,  
Et a Guicharme Aozel, pour un autre tiers, et a cysseline  
de La Bourdairie pour le tiers restant, de Lencier  
Caumas appelle Lou Coinh, situe dans La paroisse  
de perrenquiere, Compromant, avec Le village de melars,  
avec Lesbiade rodannote, et avec Le village de Brodanie  
sous La Censive de cinq setiers de seigle, cinq setiers  
d'avoine mesure de privarze, une Geline, et une Livre  
de Cive pour chaque feu, avec un setier de seigle  
d'auapte, Et avec usage des herbes, en date du jour  
de La Lume avant La feste de L'Ascension 1302. acte



Attenué Savanant de Beleslel No

19

Ratification du bail a cens fait par

Labbe' de Donnecombe, a Bernard et Guilhaume de

Laplanque freres du village du trone, avec reservation

de La Censive portee par led. Bail a Cens Lad

Ratification en date de Lan 1304. No

20

Bail a cens fait par Labbe' de Donnecombe

a Jean Sanglez, et a Astrucque Laplanque, d'une

maison et d'un jardin au trone, Confrontant avec Le

jardin de Guilhaume de Laplanque, avec jardin de

Eufan de Guilhaume Desomber, et avec Le Chemin de

La molhe,

Plus une terre au lieu, Confronte avec terre de

Guilhau de Laplanque, avec terre d'Etienne Rillet,

Et avec terre de prevois Gaubert, sous La Censive d'une

Livre de Cive et une Gelme, avec demy Livre de Cive

d'acapte, et obligation de moudre Leuo orled au moulin

de St. Felix en date du mercredi après la feste de St. Pierre (S. P.)



Bail apotres 1307 ante settlement p<sup>ro</sup> m<sup>o</sup>. Chamau No<sup>o</sup> de  
 Orliastel No<sup>o</sup> . . . . . 21

*trone* Bail a Cens fait p<sup>ro</sup> l'abbé de Bonneville a  
 Sauri del trone, d'une maison et d'un jardin au masage de  
 trone, Confiantant avec jardin de pierre Gaubert, avec  
 pré de pierre Laplanque, et avec le Chemin du village

*idem* Plus autre jardin au masage, Confiantant avec  
 le Chemin de rignau, avec terre de pierre Laplanque sous  
 la Censiv<sup>e</sup> d'une livre de Crie, et une geline, avec demy  
 livre de Crie d'aupter en date du mary apres J<sup>e</sup> pierre  
 l'ap<sup>o</sup> Saul apotre 1307 devant m<sup>o</sup> Chamau No<sup>o</sup> No<sup>o</sup> . . . 22.

*fontalmere* Bail a Cens fait p<sup>ro</sup> l'abbé de Bonneville en  
 faveur de pierre filliol, de la huitième partie de la moitie  
 du village de fontalmere, avec maison, jardins et autres  
 Esiffier, Confiantant avec le Chemin des felis a mirabel  
 avec le mar de pierre pradat, et de Bernard Salegré  
 Nuisseau et Borne outredes, Comme monte Lenuisseau  
 del Bouy Sou, et va touché la borne de l'estrade de



mirabel

Plus un pied a La moulede Coufontaud avec  
 Les pieds de La Grange,

Plus une terre aud. village, Coufontaud avec terre  
 de Guilhaume filliol, Et va toucher Leuisseau del Bouisseau  
 sous La Censive pour tout Ce deslis de quinze Sol  
 Rodamois, une Geline, et une Livre de Cive, Lequint des  
 Mees avec Sept Sol six deniers d'ouaptes, usage des

herbes, obligation de mouire au moulin aud Seigneur,

une journée pour fausse Leisprees, et faire manœuvre

avec Les osseus et Charrette pour Les reparations du

Chateau en dalle ou pour apres Sapenteis le 1307 devant

Thaman No. No . . . . . 23.

Bail a Cens fait par l'abbé de Boumeombe a

Pierre Sadre d'une maison au masage del Trone,

Coufontaud avec Leuisseau qui passe dans Le village

Et avec Le chemin public

Plus un garon aud village Coufontaud avec pied



De pierre Laplanque d'ice au millieu, et avec gardon  
 de pierre Gaubert, sous La Censur d'une Livre de Censur  
 d'une geline, avec demij Livre de Censur d'auapte et obligation  
 de moure leur bled au moulin d'ice Seigneur, et de donner  
 une journée de travail, en date du mariage apres S<sup>r</sup> pierre  
 L. F. paul 1307. No. . . . . 24.

*forestierz.* Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe  
 a jean forestier du village de forestier, confrontant avec  
 Le grand bois de S<sup>r</sup> Felix, Bonnes entreeux avec L'uisseau  
 de Bone, avec le village de dorde vesonne, ruisseau  
 entreeux avec le village de pierre Crozel Bonnes entreeux,  
 avec le village de Guilhaume croes, avec L'uisseau, et  
 avec terre de pierre Lafage.

*Combrigot* Plus un pied a Laprade de Combrigot, confrontant  
 avec L'uisseau d'alzon, avec Le pied d'etienne Lafage  
 avec pied d'etienne delrieu.

Plus, La moitié d'un autre pied, confrontant avec  
 Le ruisseau d'alzon, Le tout sous La Censur de vingt  
 sols Rodannois, une Livre de Censur, une geline, une autre



Geline pour Chaque feu, Lequint des ormes, avec sept sols  
 Rodannois d'auapte, usage des herbes, obligation de donner  
 une journée de faucher les prairies de St. Felix, de mouler leu  
 rtes au moulin ou de St. Felix et de forger a la forge ou de  
 seigneur abbe' en date du jour apres la feste P. Pierre  
 le 1. d'ail 1507. acte attente par m. Thaman No. 25.

*idem*  
 Bail a Cens fait par l'abbé de Donnecombe a  
 Raymond Bidousa, du village de Et tronc, d'une maison a  
 garon joignant, situe' au village, confrontant avec le  
 chemin ou village a La molthe, avec jardin de Bernard  
 Orum, avec verger ou orum Andat entredes, avec jardin  
 de d'urand Laplanque, et avec garon de Jean Langler, sous  
 Cuisse de Cinq sols Rodannois, une Livre de Coie et une  
 Geline, et encore une autre Geline pour Chaque feu, excepte  
 un, avec deux sols six deniers Rodannois d'auapte en date  
 du 6. de dec. d'ail 1509. acte attente par m. Saller No.  
 du temple de La selve Cote No. 26.

*idem*  
 Bail a Cens fait par l'abbé de Donnecombe



aprove Gaubert de maison et de plusieurs titres au  
 masage et trouz parroisse de St. Felix, Confrontant avec  
 jardin deymore de phau, avec devete de pierre  
 Laplanque, pres de Jean Gaubert, le Chauin, public,

*idem* Plus un jardin aud. masage, Confrontant avec la  
 possession de Jean Gaubert et devete de pierre de Laplanque

*idem* Plus autre jardin aud. masage, Confrontant avec  
 pres de pierre Laplanque, avec jardin de Jean Gaubert avec  
 Bernard Sude, avec jardin de nazawa, et avec Rue publique  
 aud. lieu

*idem* Plus un Casot apres entree de Rue publique aud.  
 lieu Confrontant avec Casot de hugues Spelice

*idem* Plus une terre aud. lieu, Confrontant avec Le Terron  
 de Bernard Sude, terron de Bernard et durand de Laplanque  
 avec Giveste de Jean Gaubert, et avec pres de l'eyfroyer

*idem* Plus autre terre aud. lieu, Confrontant avec Le  
 Boide Lad. grange, avec Le Terron de Bernard de

trouze

idem

idem

idem

idem



La Planque, avec terroir de curion & pierre de La planque

1<sup>re</sup> Plus autre terre et devers au lieu, confrontant avec  
chemin du susd' croix au village del trouq, avec terroir  
d'Etienne reillet, avec jardin de La grange de St. Felix, avec  
jard' ou pied de Guilhaume Julien

2<sup>de</sup> Plus autre terre au village, confrontant avec terroir  
de devers d'Etienne reillet, avec terroir de Guilhaume de La  
Planque, et de Jean Angler, avec pied de Bernard Alegré

3<sup>de</sup> Plus autre terre au village del trouq viel, confrontant  
avec pied de pierre Priadal, et de pilliol, avec Le Chemin  
de Peyrusse a Rignac, avec terroir de Jean Gaubert, pied  
de pierre de La planque,

4<sup>de</sup> Plus un pied au lieu, confrontant avec terroir de Jean  
Gaubert, terroir de Thomas qui est de La paroisse de  
Rignac, avec pied de Jean Gaubert

5<sup>de</sup> Plus autre terre au lieu confrontant avec Le  
chemin de Rignac, pied de Jean Gaubert, Chemin entredeux,



terre de Jean Gaubert, puid de Bernard Garnier 'forme'

Entredeux

troué Plus autre terre aud lieu, Confrontant avec Le  
Chemin du pont a Rignac, avec Le Puisseaudela Corder

idem Plus deux puid dans les Jusd Confronts, et les d  
Dornes, va a une autre borne, qui est au Chemin de  
Lapradelle, et de La au Chemin del trouq a Rignac

idem Plus, autre puid divisé avec puid d'Etienne Reillet  
Confrontant avec puid et terre de Jean Gaubert

idem Plus autre terre aud lieu, Confrontant avec  
Le terroir de Bernard Orin, et avec puid de Jean  
Gaubert

idem Plus autre terre aud lieu Confrontant avec  
puid d'Etienne Reillet, avec terroir de Bernard Orin  
Et Chemin de Lapradelle a S. Felix

idem Plus autre terre aud lieu, Confrontant avec Le  
Chemin de Lapradelle au pont de La mouliede,  
Et avec terre de Jean Gaubert,



*bonne*  
**Plus** autre pied au d'ieu Confrontant  
 avec Lruissac de Bignac, avec les possessions  
 de Bernard Sudre, avec pied de Jean Gaubert, et va  
 touche le Chemin de Rodéz.

*deux*  
**Plus** une devise dans les susd. Confrontations

*Darthe*  
**Plus** Et enfin un pied appelle de La Darthe  
 Confrontant de deux parts avec terroir de Jean Gaubert  
 pied de planguesin, et avec terre et pied de Bernard  
 d'ium; **Sous** La Censive pouvoit ce depuis  
 de quarante Cinq Solrodannois, une Livre de Cive,  
 Et une Gelme, une autre Gelme, et une Livre de Cive.  
 Pour chaque feu, Le quint des bestes, avec Cinq Solrodannois  
 d'auaptes, usage des herbes, en date du 6. des ides d'Avril  
 1509. au d'elleru paom. Saller no. de La Solve no. 27.

*souffrege*  
**Dail** a Cens fait par l'abbé de Bonneville  
 a Durand et Bernard d'anglard, de La troisieme partie  
 ou masage de souffrege indivis avec l'autre tiers, posside'



par Durand et Simon d'Anglars, situé dans La paroisse  
 d'Anglars, Confrontant avec Le village del Dore, avec Le  
 village de Segalar, avec Le terroir d'Anglars, avec Le  
 Chemin d'Alromesque, sous La Censive pour les deux  
 livres ou masage de vingt sols rod annoir, deux livres  
 de Cire, une Gelme, Le quint de orles, avec six sols  
 rod annoir d'auapte, L'usage des herbes, ceux et broid en  
 date de Lan 1510 devant m<sup>r</sup> Thaman N<sup>o</sup> 28.

*Notel* Bail a Cens fait par l'abbé de Donnoumbé  
 a heu de mont salgous de La huitieme partie indivise  
 du masage de Notel situé dans La paroisse de rophenac  
 Confrontant d'une part avec Le masage de La Solardie  
 d'autre part avec Le masage de mon salgou, d'autre  
 part avec Le masage de hue offol, d'autre part avec  
 Les terres de St. Gerand d'ourthiac, sous La Censive de  
 huit setiers de froment huit setiers d'avoine mesure de  
 pyruse, Cinq Gelmes six livres trois sols rod annoir  
 Le tout portable a S. Felix avec vingt sols rod annoir  
 d'auapte usage des herbes en date du jour apres



Lafite St. Pierre & St. Salit 1911 alle Herren Paom Thaman  
 915 de Liste 915 de Liste 29

*Lapoujade*  
 Bail apres franc en forme de donation fait par  
 l'abbé de Bonneville, araimond Lou Roc de La  
 troisième partie du village de Lapoujade paroisse de  
 St. Felix. Confrontant avec le masage de la Saugarie  
 avec le masage de Lapotardarie, avec le masage  
 de Bonneville, et avec le masage del Gal, et avec le  
 masage de la pradels

*Laveron*  
 Plus un pied situé sur la rivière de Laveron  
 Confrontant avec lad' rivière, le tout sans aucune  
 aideance, ou d'aucun ou maron avant Lafite de St. Corbin  
 1915 No 30

*Calazou*  
 Bail a Deux fait par l'abbé de Bonneville  
 a etienne Bonneville de La garde, d'une piece de terre  
 située au terroir de Calazou, Confrontant, avec le  
 chemin de St. Felix a peyrusse, avec terre de Jean d'Albinhan  
 avec terre de Gromard del Verdie et avec terre de la



Saint sous La Censive de trois livres de froment  
 en date de Lan 1398. No. 31

Bail a Cens fait par le S<sup>eur</sup> Abbé de Donnemouche  
 a Orenard des peulhae du village de Broc de la  
 quatrième partie du village de Broc dans le parvoisre  
 seff felis, sous la Censive de Douze sols six deniers  
 demy Livre, de Coie, et demy Geline, avec sequint  
 de tous autres Sujets a la banalite de la forge,  
 le moutin seff felis, de faire manœuvre pour les reparacions  
 du Chateau, le pour entrer de foim, en date de Lan

1392. No

32

Bail a Cens fait par le S<sup>eur</sup> Abbé de Donnemouche  
 a Orenard goulia de Laparvoisre de mirabel, d'une  
 terre tenue a son Calmes, Confoutant, avec Laplace  
 de mirabel, avec Laruedet. seff felis a mirabel, avec  
 le masage d'urieu viel

Lombertquot Plus un pied a la Dracie de Lombertquot  
 sous la Censive de dix sols six deniers



Nodannois, et La Cinquieme partie de son terroir le pour  
 Chaque feu Comme il est de Coutume, En date du premier  
 jour de June apres La feste de St. Jacques. J. Phillippe 1343.  
 No

33

**Bail** a Cens fait par L'abbé de Bonnecombe  
 Bourleuque a Guilhaume Jean et Raymond despeilhac freres, d'une piece  
 de terre et pres a La Bourleuque. Confrontant avec terres  
 de joannier, avec pres ou de Guilhaume despeilhac, sous la  
 Censive d'Inette de de hige, mesure de J. Felix, quatre deniers  
 Nodannois, et un denier Nodannois. D'accepter, en date de Lan  
 1347. acte Notteu par m. Danglors No. 40

34

**Bail** a Cens fait par L'abbé de Bonnecombe a Jean  
 Nieu de laieu des maisons, patus, jardins, terres, pres, et autres  
 possessions que d'arthelery prumet tnoit au village del rieu  
 Confrontant avec terres de espials, avec terre de m. Jean  
 despeilhac, et avec terre ou de Reconnois ou de, sous La Censive  
 de dix sols Cahorsiens, une Livre de Cere, et une Geline  
 ou date ou mardi avant La feste de L'Ascension 1354. acte



Lettené par m<sup>re</sup> Cadilhac N<sup>o</sup> N<sup>o</sup>

*Guise*  
 Bail a Curé fait parmons? L'abbé de Bonnecombe  
 en faveur de Pierre arribat de la paroisse de Rignac de  
 masage de la guise paroisse de Rosperma, y devant  
 fonds par dord's arribat, confrontant avec ses terres de  
 mard's L'holmierer chemin intredoux, avec terres de Jean  
 de L'aystanguad, Le ruisseau d'atrou intredoux, avec  
 pré de Raymond fominco, terre de dord's Robby, et avec  
 ses terres de pierre austray, sous la Censive annuelle de  
 quatre setiers une mine de froment, sept setiers de  
 seigle, quinze setiers Rodannois, une sève de Coie, une  
 Geline, avec sept sols six deniers Rodannois, et usage  
 des herbes et autres droits seigneuriaux en ou 21<sup>e</sup> janvier  
 1597. N<sup>o</sup> . . . . . 36

*albin*  
 Bail a Curé fait par m<sup>re</sup> L'abbé de Bonnecombe  
 a Jean delbruel alias Thomas du village d'albin par  
 d'anglars de toutes ses possessions que Thomas delbruel  
 le Pitronille vicaine. Tenoit jardins au led Village, tout



maisons, Carats, pannes, jardins, Cheneviers, Secs, terre  
 et bois non confondus, sous la Censive de vingt deux  
 sols trois deniers Rod annuaire, une Geline, une Livre de Cire,  
 une Livre de Cire, et une autre Geline pour chaque feu  
 Lequint des blés et duvage des herbes en date de l'an  
 1398 ante Petrus paom. andre no. Cotte No. 37.

moulin sur  
 alt. ou

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe  
 Hugues de Hugues Tocabou de Signac d'un moulin sur la  
 riviere d'arzon appelle de J. felix, et d'un pannes pres led  
 moulin.

J. felix

Plus un jardin situe est appartenant de la  
 Grange de J. felix et tout sous la Censive de cinq  
 setiers de froment, vingt cinq setiers de seigle, payable  
 la moitié a J. Jean Baptiste et l'autre moitié a Noel,  
 auquel moulin led abbé a le droit de moudre, tous les  
 blés neufs, pour la Grange de J. felix, sans moudre,  
 led ante en date du 1<sup>er</sup> janvier 1402 devant m<sup>re</sup> andre no.  
 Cotte No. 38

illuminé

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe



166

Infamio Depierre Caraithe d'un ayral, Sire Douiquie Sire  
a villeneur, et a la gauche, appelle del Cor, ou Rue appellee  
de Doumeombe, sous la Censive de deux sols Rodannois

*Villeneur* Plus d'imprie de terre situee aud villeneur, Confrontant  
d'une part avec Laplace et Lesosse, de Loratoire, avec la  
vigne d'huques abie, sous la Censive de deux sols six deniers  
Payable au 1<sup>er</sup> avril, undate du 17<sup>me</sup> mars 1110 acte Hellem par  
Druille no<sup>re</sup> 39

*idem* Bail a cens fait par l'abbé de Doumeombe a Jean  
de Lato de villeneur, d'un ayral situee aud villeneur, et au fait  
appelle del Couh, Sire de Haute, ou Rue de Doumeombe  
Confrontant avec le mur de la ville, et maison de m<sup>re</sup>  
Dachemas, sous la Censive de deux sols Rodannois, en  
date du 17<sup>me</sup> mars 1110 devant m<sup>re</sup> Druille no<sup>re</sup> 40

*idem* Bail d'impheos fait par l'abbé de Doumeombe  
a m<sup>re</sup> Sierre Doumerq, pretre, de deux parcelles joignantes  
situees dans le lieu de villeneur, et dans les fiefs du Roy  
le suprieur de villeneur, Confrontant avec la Rue del  
Couh, et de Doumeombe, avec le Corral de Jean de



de halo, li ave de mieu dud lieu, sous la rente seche  
deux sols Rodannois, en date du 15<sup>e</sup> juillet 1411. acte  
Attesté par m<sup>rs</sup> druilhe no<sup>rs</sup> 90. Cote 90. 11

felix

Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe  
apievre de fage, dan Carat, de maison située au  
felix et contre la muraille de la tour neuve, par  
dehors sous la Censive de seize deniers tourmois  
ave quatre deniers d'auapte, en date du 18<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1414.  
acte Attesté par druilhe no<sup>rs</sup> 90. Cote 90. 12.



dem

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe a Jean  
Nodetart du lieu d'anglers d'un pauter a pie en la  
Bassecour de la grange de St. felix du Cote de la  
maison de la maynade ayant trois coudes en  
longue et vingt pauts en largeur, sous la Censive  
deux sols Rodannois, ave un sol d'auapte, en date  
du 8<sup>e</sup> maij 1427 devant m<sup>rs</sup> gany no<sup>rs</sup> de salmich Cote  
90. Cote 90. 13.

dem

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe  
Enfance de Bernard d'anglers d'un pauter au lieu de



*Felix* Confrontant avec Soubrié ou Grande porte, avec  
 maison dite de La maynade, sous la Censive de deux deniers  
 Rodannois, avec autours d'auaptes, alle alle d'ellenne par  
 m. g'any us. de Salmiech le 18. may 1427 No. . . . . 11.

trouy

*Felix*

**Bail** a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe a pierre  
 d'any du masage d'alrignac, d'une maison a deux llages  
 apize en la vassuouit de La Grange deff. felix,  
 Laquelle est desus la boutique, voutée dud seigneur abbé  
 Confrontant d'une part avec la maison de pierre de basse  
 d'autre part avec la muraille dud lieu sous la  
 Censive d'un sol six deniers Rodannois en date du 2. aoub  
 1428: devant m. g'any us. de Salmiech No. . . . . 15.

*idem*

**Bail** a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe a  
 Guilhaume Rouse, d'un patus situé aux appartenances  
 deff. felix, et d'un petit terroir contigu, Confrontant d'une  
 part avec le chemin deff. felix a Rosjemma, avec viot  
 del trouy, avec le jardin de jean Sander, viot  
 entre eux, avec les patures de Lad. Grange, sous la  
 Censive de deux sols Rodannois, avec six deniers d'auaple

asq



En date du 26<sup>e</sup> juin 1431 devant m<sup>r</sup> Rolland us<sup>r</sup> N<sup>o</sup> 16

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe a  
 m<sup>r</sup> Jean anglars prestre du village de bronq parvisse de  
 ses filis, avec un garon contigu, confrontant avec la  
 maison de l'hopital, avec la muraille du sinitiere sud  
 lieu, avec le jardin de l'ad<sup>r</sup> Grange les autres confrontaons  
 sous la Censive de trois s<sup>rs</sup> Rodannoi, une gelme, et une  
 livre de Cive, avec deux demiers d'auaples, le looi a  
 raison du douzieme, justie haute moyenne et basse, avec  
 obligation de faire quel et garde, et de faire manœuvre pour  
 les reparations du Chateau en date du 8<sup>e</sup> jourrie 1432;  
 devant m<sup>r</sup> Arnal N<sup>o</sup> N<sup>o</sup> . . . . . 17

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe a  
 Guilhaume Riviere fil de Jean du village de Braek, d'une  
 vigne apise pres de Chateau de Cassagne et au village  
 dasquiers, confrontant avec vigne de pierre d'arrière,  
 avec pied des traitiers de Gerard de Longoie, ruisseau  
 entre deux, avec vigne de Jean Souard et au pied avec



ique quide pnd au masage de La draguere, et du chef avec  
Laffao de pierre d'aviere, sous La Censure de dix setiers,  
viii pvo et marchand payable aff. martin d'hyver, avec une  
annie de vin pvo d'auapte Le tout mesure de Cassaigne

Cassaigne

Etus d'un ayral ou patus devant Le puits oud Chateau

Confrontant du pied avec rue publique qui va au puits  
oud Chateau, avec jardin des heritiers de Bouysset, avec  
maison de pierre Cuèze, duquel patus, Led Seigneur abbé  
seu reserve trois Cammes Carres, du Cote oud puits  
pou faire une maison, sous La Censure de dix deniers rodannois  
moite moind auapte, en date du 7. Janvier 1555. acte Noterme  
L'om. arnal Subre et no. Cole 40 . . . . . 18

Felix

Bail a Cens fait par M. L'abbé de Bonnecombe, a  
g'aigue Thomas d'un patus et, Cazal, a Felix, Confrontant  
avec La maison de Las maynades, avec Grange de lad  
abbaye et avec jardin de lad abbaye sous La Censure  
d'une livre de Crie, et une Geline

dem

Etus un jardin, Cazal et patus aud lieu



Plus un pied contenant Environ un journal, Situé  
Pres Allang de Lad. Grange, sous La Censure de trois  
sols fourmois en date du 1<sup>er</sup> 8<sup>bre</sup> 1435. N<sup>o</sup> . . . 149.

Bail a Cens fait par l'abbé de Bonnecombe a Jean  
Landes, curé de S. Felix, d'une piece de terre sive arribat,  
Pres Le moulin oud Landes. Confirment de deux parts  
Superueures, avec patus vacant oud abbé, mouat, et  
Domes entredeux, avec Chaufée oud moulin, avec garon  
oud Landes, Chemin entredeux, avec garon de Guilhaume  
marty, sous La Censure d'une Livre de Crie, avec six  
Deniers d'aupler, avec Convention que Led. Landes est obligé  
de reparer et tenir en bon estat Led. Chemin qui est entre  
son garon, et La terre susd: tant que Lad terre dure  
de maniere que deux Charrettes ensemble, L'une montant et  
L'autre descendant, puissent passer en date du 17 Mars  
1444: devant m<sup>re</sup> Barthelemy N<sup>o</sup> N<sup>o</sup> . . . 50 -



Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe au  
 P. Felix Jean Rayni du masage del trouq d'une maison située au lieu  
 de P. Felix ayant deux Cannes trois paus de Longuee sur  
 trois Cannes de Longuee. Confrontant avec la grange  
 ou grenier ajoin oud monastere d'une entree de, d'autre  
 part avec la maison de Raymond filliol. Avec entree de  
 la avec portee de Lad. Grange, sous la Censive d'une  
 livre de Cire et une Geline, avec six deniers d'acapte  
 en date du 10. fevrier 1456 acte obtenu par tortoy no.  
 Cote No . . . . . 51

*idem*  
 Confirmation de bail a cens fait par  
 m. l'abbé de Bonnecombe a Antoine d'ermareu, d'un  
 Carou de maison situé dans led. lieu de P. Felix, Confrontant  
 avec Rue publique, avec la maison de Gailhard Espinasse  
 sous la Censive ancienne, sans l'espérance en date  
 du 2. jany. 1453. devant m. Barthelemy no. 90 . . . 52.

*idem*  
 Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe,  
 apierre Courberieu, d'un patus situé au lieu de P.  
 Felix, liud al Couderc, contenant deux Cartelades



Confrontant du devant avec le preu appelle portin, du  
Couchant avec le chemin de S. felix a Rossemau, d'autre  
part avec le chemin de S. felix au moulin de lauder  
& avec le chemin de S. felix au moulin de la  
moule, sous la Censive, de doute demeuré rodannois,  
une Geinié, et demy livre de Cire en date du 27<sup>e</sup> 9<sup>60</sup>  
1474 devant m<sup>e</sup> peyrusse no<sup>r</sup> 40

53

Bail a Cons fait par m<sup>e</sup> Labbe' de Bonnecombe

ville franche

Esparuode m<sup>e</sup> jean Bouvier Bachelier Es Doct<sup>r</sup>, d'un  
fattoe situe' a ville franche, et a la gauche d'icelle de la  
Gleye, Confrontant avec la rue publique, dite la rue  
haute de S. jean, avec maison de pierre balard, petite  
rue qui descend de lad<sup>e</sup> rue, a la rue basse de S.  
jean entredaux, et d'autre part avec maison de  
Guilharme treithe, venue entredaux, sous la Censive de  
Cinq sols l'annois, portables au S. felix, Lors ventee et autres  
droits seigneuriaux, Led<sup>e</sup> Bouvier, s'oblige en outre de faire  
bati une chambre, avec cheminée, et l'quiere, et autres  
aisances nécessaires, pour le logement de deux religieux



Un stable au-dessus pour deux Chevaux, et au-dessus de  
 Laporte y faire mettre les armes du monastere de maniere  
 quelle puissent se voir de sus Larue, en date du 11<sup>e</sup> juin  
 1520. acte Notteu paom<sup>e</sup> dehuil no<sup>e</sup> d'auvial Cotte

no

54

Bail a Cens fait paom<sup>e</sup> Labbe de Bonnecombe  
 a nicolas venhiolle de villefranche, du même Casal, sous  
 Lad Censive Lon. et vented. sans autre Charge ny  
 obligation, en date de Lamisi et du penultieme octobre  
 acte Notteu paom<sup>e</sup> Radulphe no<sup>e</sup> de Noder Cotte

no

55

*monbazien.*  
 Bail a Cens fait paom<sup>e</sup> Labbe de Bonnecombe  
 a m<sup>e</sup> pierre espert pratiuin, du lieu de monbazien  
 du moulin ou maxure diuuy, maison, Grange, Corab  
 pigeoniere, terres et pres de La Contenance de dix  
 huit setieres. Confrenant du Levant avec terre de  
 jean vignier, du midy avec La Chaussée et de  
 Nuisraud'auyon, du Couchant avec le Rieu de La  
 Cure de St. Felix, verges de Lad Cure, jardin de



françois d'ore, avec La Mesalle d'ud moulin, jardin  
 de Lad Cure, avec Le fuitiere, du Couhant avec jardin  
 de raymond g'aprie, septentrion petit jardin ou viol qui  
 va de s<sup>r</sup> felix aud moulin Couhant avec Coudeve d'ud  
 seigneur abbe'. du septentrion avec Chemin de s<sup>r</sup> felix au  
 pont de La moulede, sous La Censie, d'un Selve trois  
 Cartes f'oument, autant d'avoine mesure de s<sup>r</sup> felix, payable  
 a Noel, une Livre de Cive, et une Geline, avec cinq  
 soz Rodannoind'auapte, avec Le droit de mouture aud  
 moulin, au Cas que Led seigneur abbe', ou quelqu'un  
 desd religieus habitassent Led Chateau de s<sup>r</sup> felix, et  
 non autrement, avec faculte aud esperl, de remettre Le  
 pigeonier en payant, une paire de pigeons, donnant  
 au s<sup>r</sup>, La faculte aud esperl de faire de pairre des  
 bestiaux dans Le bois de Lad abbaye a La reserve  
 des taillis, en date du premier avul 1672. Atteint  
 par m<sup>r</sup> Calmel no<sup>o</sup> de monmarais, et Gressuette  
 no<sup>o</sup> de Comp. Cotte n<sup>o</sup> . . . . . 56



# Supplément

à la liasse précédente qui  
est la seconde

Bail à cens fait par l'abbé de Bonneval

Carcelles à Pierre et Bertrand del Castel, adrien et pierre de  
Gadiera, et à Jean marmagnac, à pierre olivier, à  
Bernard, et pierre de Segalar, à pierre et à Jean sous-  
sire et fils, pour la Cinquième partie de deux lieues  
susnommées, du masage de Carcelles, confrontant avec  
Le mas dardaliers, avec le pré de marmagnac, le  
Comme mont le pré, avec le Chemin d'anglornac,  
felix, avec le masage de La bro, avec Le ruisseau  
d'alyon, excepté les prés qui sont faits

Plus un terrain appelé de Camp rouch confrontant  
avec les terres de Raymond viguier qui sont oratredal



Clapie' del Ganni, et dud' Ganni vadioit au pons de  
 La Barthe de Camprouche, avec le bout du puid  
 de pivoie del Castel, sous la Censive de cinquante sols  
 Rodannois, Cinq Livres de Coie, Cinq Gelines, Le quint  
 des orles, usage des herbes, justice haute moyenne et  
 basse en date du lundy apres S. martin 1276 acte  
 Notteue par m<sup>r</sup> drovier n<sup>o</sup> 94<sup>o</sup> . . . . . I

*trouq*  
 Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe  
 a Jean Gaubert et a ses freres, de la moitié par  
 indivis du village del trouq, Confrontant avec le  
 fleuve de la Cordes, avec le fleuve de  
 Rignac, avec le fait de La pradelle

*mothe*  
 Plus de tout ce qu'il avoit au village de La  
 mothe, Confrontant avec le d<sup>r</sup> terroir de La pradelle  
 masage des fillols, et avec le chemin de mirabel  
 sous la Censive de quarante sols Rodannois, une  
 Livre de Coie, et une Geline, et une autre Geline  
 pour chaque feu, Le quart des orles, justice haute



1276

haute moyenne et basse, usage des herbes, en date du  
samedi apres S. martin 1276 devant m. Bouery us

N<sup>o</sup>

2:

Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe a

<sup>Bruel</sup> Guilhaume del Bruel, de la moitié du village del Bruel autrement

del fonsqua Coufrontant, avec le masage de la Carrière,

avec le ruisseau de l'aron, avec le masage de la fage,

Ruisseau entre eux, jusques a la planche du ruisseau de l'aron,

Et au chemin del Bruel a anglars, et avec le pré de la

Boudoyre, sous la Censive de deux livres huit sols

Rodamois, une livre de Coie, une Gelinie, et six ou plusieurs

jeux, une gelinie pour chacun, le quint de tous les bestes

usage des herbes, eaux et bois, avec quatre livres de Coie

d'aucaptes, et toute justice haute moyenne et basse, en date

du samedi apres S. martin 1276. acte Notteu par m.

Bouery us N<sup>o</sup>

3:

Bail a cens fait par l'abbé de Bonnecombe

a Bernard aigre, durant pilliol et jean pilliol

fon Caluise



dun tenoio appelle de son Calmeys, Confionant avec Le  
 Chemin de S. Felix a mirabel, avec Le masage des Loubeus  
 avec Le tenoio de Lapradelle ruisseau entredeus, avec  
 Les teniments des Gauberts et de planques'ies,

*malesse*  
*Corvins*  
 Cuis un pied a Lapexrade del pou de La moule  
 de paré et de vore, d'ave Cuis de Lad Grange, Sous La  
 Censive pour tout Cedesur, de quatre Livres rodannois  
 quatre Gelines, quatre Livres de Cire, et pour chaque  
 feu, excepté quatre, une Geline, et une Livre de Cire  
 Le quint des orles. justice haute moyenne et basse,  
 En date du 6. des ides de mars 1276. devant m<sup>r</sup>. Douvry

no<sup>r</sup>. Ho

A:

*Pautysae*  
 Bail a cens fait par l'abbé de Branneville  
 a Thomas del Brosquel, et a Guilhaume et Jean  
 Calvel, freres, du village appelle de pautysae dans la  
 Paroisse de S. Felix, Confionant avec Le ruisseau d'atrou  
 Comme Lon va du pont de La moule, par Lestrade  
 Commune vers Rossemme, et va jusques a Laterré



du seigneur de Rossumac, et de la sado Goumeu Goume  
jusques au d'uisseau excepté La Chaupie

**Plus** Les pruds et terroirs qui sont au dela du ruisseau  
Dabzon, sous le village de Orizils, excepté un prud de  
durand Bruny qui delende de Brelecastel, et avec la strada  
dille Droyd, qui va jusques au masage de Jean Breauquie  
Et de La aud ruisseau.

**Plus** un prud appelle de Lapeyrade d'abzon, avec  
appartenances de pautusac, confinant avec le prud  
de Simon del Cayrou, avec prud de pierre arrivat, et avec  
terres du mas de Orizils sous la Censive de voisante  
sols Rodannois, une Livre de Cire, une Geline, une autre  
Geline pour chaque feu, excepté un, Le quint de Orizils  
justice haute moyenne et basse, en date du 17. de Kalendes  
de Decembre 1277. devant m<sup>r</sup> Fabry no. 910. . . . . 5.

**Bail** a Cuvail par l'abbide Goumeu  
à Hugues et Guillaume Carrières freres, du masage du  
Doul, aspis dans Laparroise d'anglard, confinant avec



Le ruisseau d'abrou avec le ruisseau d'anglars qui vient de  
Lapeyade d'anglars, avec le ruisseau de font fuge, avec le  
masage des braves, et monte jusques a la broue qui  
divise led. masage, et avec celui de la vauis et descend  
aud ruisseau d'abrou, sous la Censive de vingt sols rodannois,  
une gelnie, une serre de Ciro, le quint de six, excepte  
les parraquis tout bornes, avec trois sols rodannois  
d'auant aie Aellenne paom. thaman no. de Grebaste  
le de liste de C. des ides de fevrier 1283. No. . . . . 6

*quiere*  
**Bail** a Cens fait par l'abbé de Brumoumbé  
a Germain Combarimont de la quatrieme partie indivise  
du village de la Bruguiere dans la paroisse d'anglars  
Coyfrontant avec le ruisseau de gacheloup, avec la riviere  
d'abrou, avec le masage del bruel, l'autre quatrieme  
partie est tenue par Pierre Combarimont son frere et  
la moitié restante par Durand de la Bruguiere.

*bergol*  
**Plus** la moitié de deux pres situes dans la prairie  
D



de Lamberguet confrontant avec Lemispicaudatrou  
 avec pied oud durand, sous la Censive pou tout Cedrus  
 desiz sols six deniers Rodannois, une lierde Cere, une Gelnie,  
 avec le quint de tous les orles, justice haute moyenne et  
 basse, usage des herbes Eauz et bois en date du 6.<sup>e</sup> des  
 Kalendar de Novembre 1288. Atteint par M. Guillard no.<sup>e</sup> de  
 Rodar n<sup>o</sup>

**Bail** a fons fait par M. L'abbé de Brunnombe  
 Nozies Eufarande piere le Guithaume d'albinha, pere et fils  
 et a Bernard vignier, d'un terroir appelle de La Nozies,  
 confrontant avec terre de La grange de S. Felix, avec le  
 village de grasset, et avec le village d'albignac, sous la  
 Censive de quarante sols Rodannois, une Gelnie, une autre  
 Gelnie pour chaque feu, le quint des orles, usage des herbes  
 etc. Atteint par M. L'abbé de villefranche, en date  
 du Samedi avant S. Martin 1293. No. 8

Lamothe **Bail** a Cens fait par M. L'abbé de Brunnombe



Le fief de Depierre La plouque, de Durand, pierre, Demore,  
 Et Guillaume Desprez, de tout le village de Lamotte,  
 Situé dans la paroisse de St. Felix, Couffoulant, avec terre  
 d'Alme Nulle, avec terre des fillols, avec le chemin  
 qui va au Chateau de mirabel

Et  
 Cuis autre terre dans la même paroisse Couffoulant  
 avec le mar de Jean Gaubert, avec le pré de Lafont,  
 avec pré de La Grange, et avec bois de La Grange  
 Chemin entre eux

Et  
 Cuis, autres deux terres, apises au terroir du trouq  
 vieil, Limité Couffoulant avec le chemin de Sapradelle  
 avec terre de Demard Derty, avec le pré de Lamotte,  
 avec le pré de la trouq, avec le pré des fillols,  
 Et Laubre, Couffoulant avec le village del trouque, de  
 M<sup>r</sup>. Gerard de Crozinia, avec le pré de Rodanès, avec  
 terre et pré de Demard Dru, et avec pré de pierre  
 Gaubert, sous la Censive de quarante bof Rodannois.



Deux Livres de Cire & deux Gelines, et pour chaque feu  
 excepté deux une Livre de Cire & une Geline, Le quint  
 des orthes, avec dix sols Rodannois d'auapte, usage des  
 herbes, et toute justice en date du premier jour de Sa  
 Lune avant St. Luce 1301 acte Helme paour. amant  
 no. 99

**Bail** a Curo fait paour. Labbe de Cronnecombe  
 Curo  
 sur avenue de dord' & vergone de tout le village de Centres  
 paroisie de St. Felix.

St. Felix **Blus** de trois pieces de terre, situee en Lad paroisie  
 de St. Felix.

Curo  
**Blus** d'autre piece de terre, situee entre deux devois  
 de La Grange de St. Felix, et en fin d'autre piece de terre  
 aud. masage de Centres, sous La Curiv, de quarante  
 sols Rodannois, une Livre de Cire, et pour chaque feu  
 une autre Livre de Cire, et une Geline, excepté un,  
 Le quint des fruits, avec dix sols d'auapte, devant m.



amans no<sup>d</sup>, du partage de Doimoumbé En l'année

1511 Cette Ho<sup>te</sup> 10

**Bail** a Eau fait par le S<sup>r</sup>abbé de Doimoumbé

Trouy

par le ministère de m<sup>r</sup> molinier prieur de Trouy, son

serviteur et Commensal, en faveur de pierre de Laner-

filz de Jean, de la paroisse de Peyruse, du Casal, et

gardin joignant après au terroir du trouy, pres led

Lieu de Peyruse, Confirmand avec le Chemin de Peyruse

a pierre pausé, avec l'assent de m<sup>r</sup> hugues mayniel

Tailleur ruisseau entredeux, et avec gardin de Jean albert,

**Plus** un terroir appelle Les vignats, situé au

Nausie

Lieu de Nausie pres le Lieu de Peyruse, Confirmand

avec trois de m<sup>r</sup> Jean Castet no<sup>d</sup> de Capdenac, pres de

Jean Gerol maçon, et avec le Chemin de Peyruse a

villeigneur, et a Saller

**Plus** d'autre vignat, au même Lieu, Chemin

i dem

Publi entredeux, Confirmand avec pres de Jean Lappara



meuz, avec vigne qui avoit appartenü, a arnal Caupé  
 avec Le Chemin de La Nausie' a Lomenie', avec bois  
 dem. Jean Castel, Chemin entre eux, et avec vigne dud  
 Juis Castel.

**Plus** autres hermes situes dans La parroisse de  
 nausae, avec leurs limites et leurs Confrontations  
 Et toutes Les autres possessions, hermes, et vacantes  
 que Led. seigneur abbe' avoit dans La parroisse de  
 Peyruse, de l'eb's et de nausae, Le tout sous La Censive de  
 huit sols Rod amois, avec six deniers Rod amois d'acapte  
 En date du 22. 7<sup>bre</sup> 1429. devant m. Hollandus  
 Riquai, Cotte No 11



Chapitre 3<sup>e</sup>

## Liasse troisieme

## Des Reconnoissances

## Reconnoissance



Caspagniole.

Consentie au S<sup>r</sup> abbé par papier de la troisieme  
 partie ouzuy fran de masage de Caspagniole, confrontant  
 d'une part avec le masage de Lan amansie, d'autre part  
 avec terre de V. del olm, d'autre part avec terre de  
 Doumeombe en date du 5<sup>e</sup> dec ides de juillet 1269 devant  
 m<sup>rs</sup> Salsines no<sup>rs</sup> de peyruse Collé 9<sup>e</sup> . . . . . I

Calazou

Reconn<sup>te</sup> Consentie au S<sup>r</sup> abbé par papier astruc  
 de la troisieme partie indivise du village de Calazou  
 confrontant d'une part avec le masage de Gronilles, d'autre  
 part avec le masage de Spulhar, d'autre part avec le



Compartiment de Bonnecombe, d'autre part avec le manoir de la Chapelle  
 sous la Censive d'une emise de foyement mesure des peulha  
 payable au 1<sup>er</sup> juillet avec les deniers d'usage, en date du  
 5<sup>es</sup> des ides de juillet 1266, devant m<sup>rs</sup> Belsenez no<sup>rs</sup> No. 2.

*Felix*  
**Reconnoissance** consentie par papier  
 Royes en faveur de m<sup>rs</sup> l'abbé de Bonnecombe, du masage  
 de Felix, dans la paroisse de perrenquiers, confrontant d'une  
 part avec le masage de la moue, d'autre part avec le  
 masage de Brodenier, et d'autre part avec le fleur de  
 Laviron, sous la Censive auventuée, sans la déterminée  
 en date du mardi avant la Chaire de S<sup>te</sup> pierre 1272. Collee

No. . . . . 3

*Brodenier*  
**Reconn<sup>te</sup>** consentie par Guilhaume Brodenier de  
 la paroisse de perrenquiers en faveur de m<sup>rs</sup> l'abbé de  
 Bonnecombe du masage de Brodenier, situé dans la par<sup>o</sup>  
 confrontant avec l'austral de Bernard Sau, avec le pied  
 de Felix, avec leuispeude Brodenier, qui va du long de  
 La Combe et va a l'estrad de Rodet, et de La au  
 chemin de perrenquiers, sous la Censive de deux setiers  
 de foyement, quatre setiers de sigle, quatre setiers d'avoine



memore deprivata, uno G. line, la una altra G. line pour chaque  
pue

**Plus** un pieu de terre en la sud parroisse Confrontant  
avec le masage de milare, puis au entredeux, avec le  
puis au de orodanier, avec le strade Rodanis qui s'en va  
a malevile, sous la Censive d'une emine de froment mesure  
deprivata, avec deux demiers d'auapte, le tout portable a  
privata, ou aud. masage de orodanier, lequel masage  
a ete anciennement de noble Bernard de rayrac, Lad Reconu  
Atteste par m<sup>r</sup> panayier no<sup>r</sup> de peyrusse dans les  
Kalendes de mars 1273. It<sup>m</sup> A.

**Reconnu** Consentie en faveur de m<sup>r</sup> Labbe de  
Gros Oas. Bonnevoube, par Guilhaume d'Alcia de peyrusse, d'une vigne  
Et albaride au vignoble de gros Oas. parroisse del Oas  
Confrontant ensemble avec Chemin de peyrusse a Sillemmeuve  
avec vigne de hugues fusier, au pied avec albaride de pierre  
Sarrallie, avec pied de Guilhaume Comber, avec vigne  
sud Sarrre Sarralie, et de Bertrand foradie, et de dorde  
aste Chemin entredeux, sous la Censive de deux sols



avec douze deniers d'auapte & les autres trois Signumman

en date du 16<sup>e</sup> des kalendes de may 1281. acte Notteu

par m<sup>r</sup> Robert Segalar No<sup>e</sup> de peryusse No<sup>e</sup> 5.

### Recom<sup>e</sup> Contente en faveur de m<sup>r</sup> l'abbé de

maspetit Dounecombe par huguis et dorde ambat freres fils de

Nouthead pere de masager, de La Gieste, marpetit, et La

portion qui tenoit au moulin de La Routhiade

Le tout en la paroisse de Rossemar, non Confronte

sous La Censive de neuf setiers de froment, huit setiers

de seigle, quatre setiers d'avoine, single set de Rodannois

une Livre de Cire, une Geline, et une autre Geline pour

Chaque feu, avec deux Livres de Cive d'auapte, et toute

faite en date de Lan 1288 acte Notteu par m<sup>r</sup> Guitare

No<sup>e</sup> de roders No<sup>e</sup> 6.

### Donnage fait a l'abbé de Dounecombe, par

perre Garrie fils de osernard, de cinq pieces de terre

a Lapendarie en date Lan 1296. No<sup>e</sup> 6.

8



## Reconnoissance

Village de  
Vayse

Consentie a l'abbé  
de Douneombe par Jean Comely, d'une piece de terre, au  
village de La Vayse, sous La Censive, de Cinq Carter  
d'avoine en date de Lan 1299. N<sup>o</sup> . . . . . 6<sup>bi</sup> double

Reconn: Consentie au<sup>r</sup> L'abbé de Douneombe

Salguieres

San Geriaud curé de La parroisse de Rossemac, du  
terroir appelle de Salguieres, situé dans Lad parroisse  
Confrontant avec le mar de Catalenc, avec le  
mar d'albignac, sous le quint des Orles, et La moitié  
de Ladime des Orles. E fruits, en date de Lan 1369;  
devant thaman N<sup>o</sup> 41 . . . . . 7.

Reconnoissance, Consentie a M<sup>r</sup> L'abbé

Guirlande

de Douneombe, par Bernard Blanc, de La moitié  
d'une vigne au Terroir de Guirlande, dans La  
parroisse del Orles Confrontant, avec vigne de G. Roux  
des autres parts, avec vigne de B. Gayral Et  
autres Confrontations, sous La Censive de deux sols  
Si Deniers, moitié moins d'auapté En date de



490

S<sup>e</sup> felix

8.

Lan 1310 N<sup>o</sup>

Reconnoissance Consentie par  
 Nosseigneurs Guilhaume & Dordé de Sever, en faveur de n<sup>r</sup> Labbe  
 de Bonnecombe, de la moitié du masage de Nosseigne  
 de la huitième partie de lad. moitié, située dans  
 la paroisse de Rossemes, sous la Censive de Cinq  
 Setiers de froment, Cinq Setiers d'avoine mesure de peyrusse  
 deux Gelines, et quatre Livres deux Sols Rodannois  
 En date du 15<sup>e</sup> des Kalandes d'avril 1310 N<sup>o</sup>

Reconn<sup>e</sup> Consentie au n<sup>r</sup> Labbe de Bonnecombe  
 par etienne Ripie, de la quatrième partie du masage  
 de felix, sous la Censive, de Cinq Setiers de Cigle  
 quatre Setiers d'avoine, et trois Cartes de froment, avec  
 toute justice en date de Lan 1332: devant Rossier N<sup>o</sup> 15<sup>e</sup>  
 N<sup>o</sup>

10

Reconn. Consentie par Bertran et Guilhaume  
 amabru des pulhae, en faveur de n<sup>r</sup> Labbe de Bonnecombe  
 de la troisième partie du masage de Calazou  
 Calazou



Loubeyra excepte La part que tiennent dans lad. troisième  
 partie Le hémérage, excepte aussi Les prés de ja Capençat  
 Couffouant Le masage, avec Le masage d'albignac, avec  
 Le masage de morguit, avec Le village de snouille, et  
 avec Le village de marissac, sous La Censive de Cinq  
 Setiers de Seigle mesure de spulhae, et autant d'avoine de  
 Laquelle Censive, indivise Lesd. hémérages payent  
 trois annes de pement, autant d'avoine, Lad. Recon-  
 nettenue par m. ausite no. Le premier may 1545. Ho - ii

## Reconnoissance, consentie par papier

albignac Verdie, et Thomas delbriet, du masage d'albignac, en faveur  
 de M. L'abbé de Goumeombé, d'une maison située au  
 masage d'albignac, Couffouant, avec parria de l'heritier de  
 nagrimalde,

idem Plus une terre appelée La parria au lieu Couffouant  
 avec Le chemin de froser, et avec terre de goauy, -

Plus une terre et pré a Camproug, Couffouant avec  
 Northe ou bois d'albignac, et avec terre d'ud goauy -



**Plus** une partie d'interroie de La Mourse, Confrontant  
 Douze avec terre et bois de Ormeuigne Eptazeme d'Albignac,

**Plus** autre terre au Sieu Confrontant, avec Le chemin  
 d'Albignac a Salquieres et avec terre de la Joannico

**Plus** autre terre au Segalar Confrontant avec terre de  
 Joany, li avec terre de pierre Tenilhe, sous La Censive  
 indivise avec Le Joany, et Raymond des peulhae de vingt  
 Solz No d'annois, une Livre de Cive, une Gelme, une autre  
 Gelme, et une Livre de Cive pour Chaque feu, et sous le  
 quint autour d'elles, avec quatre Solz d'auapte

**Plus** une partie du village de Mroua indivise avec Le  
 Joannico, Confrontant avec Le chemin de J<sup>e</sup> felix a auglorz  
 sous La Censive de douze Solz de deniers, deux Gelme  
 deux Livre de Cive, Le quint des ostes, avec douze Solz  
 No d'annois d'auapte, et obligation de mouire au moulin de la  
 abbaye et de forger a La forge, en date du 25. avril 1346  
 devant m<sup>r</sup> ausis no<sup>r</sup> H<sup>o</sup>

**Plus** un rouleau de Parchemin Contenant douze  
 Revoinsis avec Rodaller en faveur de N<sup>r</sup> Labbe de Beaucombe



Attenuer paoni? Crouse us? La Année 1346

*Secan*  
**La Première** paopierre faopierre d'opierupe  
 d'une maison et jardin appelle' oudela del terou. Couffoutant  
 avec Le Chemin de peyrusse a peyre pause, avec maison de  
 Lhopital sud peyrusse nuisseau entredes, avec maison de  
 Sire Garrigues nuisseau entredes, avec maison de pierre  
 de terre nuisseau au milieu sous La Censive de quinze  
 solz Rodannois

*Gros bos*  
**La Seconde** paopierre fajas, d'un Cou de vigne  
 au terroir de gros bos, parvoisse de bres, Couffoutant avec  
 autre vigne oud Auoumoisau, vigne de Guilhaume Cannes  
 Chemin de peyrusse a La maison ditte de Bonneoube  
 sous La Censive de six deniers Rodannois, auapte La mortie  
 de La Censive

*idem*  
**La troisieme** pavataus Cannes de peyrusse d'une  
 vigne au terroir de Gros bos, Couffoutant avec vigne de  
 pierre martel, vigne de Jean fougare, vigne de Raymond  
 Sugadian, et avec Le Chemin de plantenier, sous La Censive  
 de deux solz Rodannois auapte La mortie



1094

St Felix

# La Quatrieme paopierre Clarj

de peyrusse de La moitie d'une vigne a La Guirlande  
Guirlande paroisie de Gries Confrontant avec vigne de durand Gracana  
vigne de pierre Estival, vigne de pierre Bernard Malran  
Chemin entre deux Jour La Censive de deux sols de deniers  
auapte La moitie

# La Cinquieme pa huguis marcel d'une

Pro. 601 vigne a gros oron, Confrontant avec vigne d'Etienne Sarralieu  
Le Chemin public sous La Censive de quatre sols Rodannois  
auapte La moitie

# La Sixieme paopierre d'Etival de peyrusse

Guirlande de La moitie d'une vigne a Guirlande Confrontant avec  
vigne de Raymond, vigne de pierre Clarj, vignes m<sup>2</sup> Bernard  
paladeller, Le Chemin public, sous La Censive de quinze  
deniers Rodannois, auapte La moitie; L'autre moitie de  
La d vigne se tient de noble pierre de Labou, et d'arnal  
de Blou

Pro. 602

# La Septieme pa arnal Raypai d'une



vigne au levcois de Grosbois, confrontant avec vigne  
de Jean Regourdau, albarid. d'Alcime Sarratier, le  
chemin public sous la Censive d'une vigne d'Arôme  
auapté La moitié

*deux*  
La Sixieme parornat austray d'une  
vigne a Grosbois, confrontant, avec vigne de Jean Fougadé  
vigne de Brenguio Dalbia, vigne d'Amourou Cabret, vigne  
de l'heritiere de pierre Nialhia, sous la Censive de dix  
huit deniers Rodannois, auapté La moitié

*deux*  
La Neuvieme par Jean Prothomas d'une  
vigne a Grosbois, confrontant, avec vigne de Trounecombe  
chemin public, vigne de Remard Traispiere, vigne de Jean Apie  
sous la Censive de deux sols six deniers Rodannois, auapté  
La moitié,

*Quartante*  
La Dixieme par Durand Guindrai  
d'une vigne a Guirlande, confrontant avec vigne de  
Guilhaume Barthe, vigne de Geraud de Carter, et avec  
Le Nuisseau de l'igues sous la Censive de sept deniers, auapté



La moitie

# La douzieme parcell. pierre Camer, d'une

Gros bos vignes a Gros osos, Confrontant avec Le chemin public  
vigne de Guilhaume Boncau, vigne de m<sup>e</sup> pierre Camer  
sous La Censure de quatre Sol Rodannois, auapte La  
moitie

# La douzieme et La dernière par

idem Michel Combergeron et Raymond Rayste, d'une vignes a  
Gros osos, Confrontant avec La vigne de m<sup>e</sup> pierre Camer  
vigne des Neumoysants de Ladirette ouf de Latou  
L'Armal, et avec vigne Steuene Savallie, de Ladirette  
ouf monastere, sous La Censure de huit deniers Rodannois  
auapte La moitie  
Le Nouveau de parchemin Colle  
No

12<sup>6i</sup>

# Reconnoissance. Contente par Guilhaume

faumer merie, au<sup>e</sup> L'abbé de Bonnecombe, de maison, vire, et  
pred joignant le tout situe au village de faumes parri  
de rignac, sous La Censure de neuf deniers Rodannois  
avec deux deniers d'auapte en date de l'an 1352. No 13



## Reconnoissance

quint

Consentie par  
 sire arribat, In faveur de M<sup>r</sup> l'abbé de Donnecombe, d'une  
 maison appellee de La Gieste, alias de La ambadie  
 Confrontant avec terres du maré La olivier, avec terres  
 de marpetit, avec pied de durand, et dorde' Robi, avec  
 terre de pierre d'arran, terre de jean planade, et avec  
 Le village de La ambadie, alias de la pieh, avec terre de  
 jean froumie', sous La Censive de quatre Setiers une  
 mine de froment, sept Setiers de seigle mesure de felis  
 quinze sols Rodannois, une Gelme et une Livre de Cire  
 pour chaque feu, avec sept sols de deniers d'usage, usage  
 des herbes et autres droits seigneuriaux ordonnez le 22<sup>e</sup> fevrie  
 1398 devant m<sup>r</sup> andré no<sup>r</sup> 14.

Reconn<sup>o</sup>

trouq

Consentie par petronille Condoinyere en  
 faveur de m<sup>r</sup> l'abbé de Donnecombe d'une maison jardin  
 Casal et d'assieuure tout joignant, assize au masage  
 du trouq, Confrontant avec Le Chemin du d'ieu de felis  
 avec terre et pied de jeanne Lauriere, et avec terre commune  
 sous La Censive de dix huit deniers Rodannois, et pour



1598.

f. felez

Chaque feu, une Geline & une Livre de Cive, avec trois  
Deniers d'aupres en date du premier mars 1598. devant m.  
andré no. 9. H. . . . . 15.

**Reconn<sup>o</sup>** du fief de Cayrou dans Laparvaise de  
Cayrou  
Combrousse, consentie par Guilhaume Lestat et pierre  
Dol, aux Religieux de Bonneville, Confrontant avec terres  
de Tillet, avec les terres de Lissone Nuisseau interdeux  
Et avec Luisseau de La malle que, sous la Censive indivise  
avec les autres Censiveurs de deux setiers de Seigle,  
six sols Rodannois, et une Geline pour chaque feu,  
de laquelle Censive la dixieme partie ou appartenant  
a l'abbaye, Lad Reconnoissance en date du 1. fevrier  
1676 Attestee par Delbrue no. 9. H. . . . . 16

**Reconn<sup>o</sup>**. Consentie par Louis Roudoules, Antoine Coudelet  
Tillet  
George Delmar, et autres en faveur des Religieux, ou  
masage et terriero de Tillet dans Laparvaise de Combrousse  
Confrontant avec les terres de Guirij, bornes interdeux  
avec terres de La giveste Nuisseau interdeux, avec les  
terres de Cayrou, avec Les terres de malle, avec les



terre du mas de pegou, qui seau entredeux, sous La Censive  
 pour la part dud seigneur abbe, La sixieme partie de six  
 setiers de seigle mesure de St. julien, et La sixieme partie de  
 deux setiers d'avoine, La sixieme partie d'une Geline pour  
 Chaque feu, La sixieme partie de trois setiers d'avoine,  
 La sixieme partie de La quinte Gerbe en date du 2. Janvier  
 1676. N<sup>o</sup> . . . . .

Theron  
 Trap  
 Recon<sup>o</sup> faite par Guilhaume regoua, et autres,  
 En faveur de M<sup>r</sup>. L'abbé de Bonnecombe de masage del Theron  
 & del trap, paroisie de Combroue, Coufrontant avec La  
 terre de Teillet avec La terre de Cabannes, terroir de  
 Guister Neufseau en partie entredeux, Chemin de rive pegou  
 aroder, sous La Censive a La part dud Couvent de qualce  
 setiers de six boisseaux, une quart d'ony quart de six boisseaux  
 seigle, une Carte de froment, une setier, un Nas d'avoine  
 un set boirdenier, La sixieme partie d'une Geline pour  
 Chaque feu, La sixieme du setier en date du 5. juillet  
 1676. N<sup>o</sup> . . . . . 16

Moulin sur  
 abron  
 Reconnoissance consentie par Sieur Sieur



Esprit en faveur d'un Abbé de Boumeombe, du moulin  
 situé au le respect d'Albon, aux appartenances de St. Felix  
 près Niquai, avec les possessions indépendantes, dans  
 laquelle est transcrit mot à mot le Traité à Courrou  
 moulin, l'analyse duquel, est au N° 56 de l'Alphabet  
 2. de ce Chapitre, laquelle Acconn. est conforme au  
 Traité à Courrou, et Attenue par M<sup>rs</sup> Canté no<sup>2</sup> Le 23. aout 1679.

Collée N°

19





## Chapitre 1.

## Liasse 1. Des

Lausimes de La terre de St. Felix.

Achapt de pierre Calin fait de pierre de la

trouq  
 Planthou ou village del trouq paroise de St. Felix, oume  
 maison située au village del trouq, avec Lausime au pried  
 fait par lef. abbé de Bonnecombe, portant rétention de la  
 Censive d'une Livre de Cive, d'une gelme payable 4 s. au d'or  
 par chaque feu, une Gelme d'auapte et douze deniers moalle  
 de Lan 1209. N<sup>o</sup> . . . . . 1



Lausime fait par lef. abbé de Bonnecombe

dec  
 En faveur de Jean Lengler de fontaine maison, jardin et terre  
 situés au village del trouq, sous la reservation au d'or  
 d'une Livre de Cive, d'une Gelme, et d'auapte six deniers

nodamois Jan. date Colte N<sup>o</sup> . . . . . 2.

Achapt de pierre de Pierre de Solouphal.



Le autre fait de anquizaun, d'une vigne et albore de  
 apine auruisprau d'antiques, village de la Roallia parroisse de  
 de se tenant La moite de Bronneombe sous La Pensiv  
 portant Lavignu, de Quig solz Rodannoi, d'auapte, et deux  
 solz de se tenant Rodannoi en date de Lan 1284. No. 3.

Lausime fait paole f. abbé de Bronneombe au

Trany farnud Guilhaume de viadargez, de tous les droit, vintour  
 Sans  
 Trap par Guilhaume montaniza, sur les villages del' trouq sel Sans  
 Le sel trap et de toutes les possessions que lesd viadarges  
 y avont, pour le tiers surd. parties des villages doit paye  
 de rente annuelle ap. michel sept fetiers seigle avoine deux  
 fetiers une minne, froment un setier et une minne mesure du  
 Chateau d'ff. Julien, argent, un sol Rodannoi, une Gelme ala  
 Pandre, auapte deux livres. Cote, avec toute justice, haute,  
 moyenne et basse en date de Lan 1275. No. . . . A.

Vente de Guilhaume benesech faite apierre benesech  
 Felix de La huitième partie du village de Felix parroisse de pervenquiere  
 se tenant de Bronneombe, sous La Pensiv de trois fetiers  
 trois Carles seigle mesure d'apinasac, avoine deux setiers



une Carte, argent dix huit deniers Rodannois, auaptes Crois  
obols, en date de Lan 1286. No . . . . . 5.

*laine*  
Laisime fait par le p. abbé de Donnecombe en faveur  
de Pierre Crouel, et de dieudé Brezoua, d'une pièce de terre  
appellee Les hommes, assise en la paroisse de St. Helier sous la  
Reservation de Larue qui est pour porter le bled & croissant  
usage des herbes, eaux et bois, justice haute moyenne, et  
Basse en date de Lan 1299. No . . . . . 6.

*Guirlande*  
Laisime fait par le digne abbé de Donnecombe  
Robert Blane de pyrupe, pour la moitié d'une vigne au terroir  
de Guirlande paroisse de Biers, Les autres deux parties se  
tiennent au Seigneur sous la Censive indivise pour tout le  
vingtme de cinq sols Rodannois argent, auaptes deux sols  
dix deniers Rodannois en date de Lan 1301 No . . . . . 7

*de*  
Vente d'une vigne située en la paroisse de Biers faite  
par Normand Cornely, à Robert Blane, portant Certificat  
qu'elle se tient indivise au monastere de Donnecombe, sur  
la Censive d'un denier Rodannois argent payable à l'andré



505

S. Felix

auaple ou deniers, et assulte est de lausime fait En  
parcoudud. Blane par led f. abbe' de Bronnecombe, sou d'ime  
Censire, et auaple en date de Lan 1311 No . . . . . 8

maire.

Lausime fait apierre vinviol sive' Sobeyrade  
Les maîtres parois de Combrin, parou' l'abbé de Bronnecombe  
d'une piece de terre située es appartenances du village de la  
maîtres

Despiere

Stus de la troisieme partie du droit qui ont par  
mours. du village de la Despiere, sous la dixieme partie  
de la Censire, et auaple, Contenuer es titres anciens en  
date de Lan 1313 No . . . . . 9

vays

Vente faite par hui Cornely a Robert Blane, d'une  
vigne et terre au village de la vaysse relevant de Combrin  
sous la Censire de huit deniers rod annoir, en date de Lan  
1313 No . . . . . 9<sup>bi</sup>

Langcausse

Lausime fait parou' l'abbé de Bronnecombe a  
Guilhannede Carrat, Guilhannede Oraler, et Thomas  
Combrin de la troisieme partie par indivis du village



de Longatase parroisse d'auglans en date de l'an 1314 -  
Cotte N<sup>o</sup> - - - - - 10

*Longatase*  
Orchasts fait par Guilhaume de Carnat, Guilhaume  
de Bralic, et autres de Guilhaume de faja, de la troisieme  
partie indivise du village de Longatase, avec Certifiat  
qu'elle se tient de l'abbaye de Bonnecombe, sous La  
Censur et auoptes, accoutumés, led village est prie de mirabel  
En date de l'an 1314 N<sup>o</sup> - - - - - 11

*Laufen*  
Lausime fait par l'abbé de Bonnecombe a  
Benoit, blanc d'une terre et vigne au mande laufen  
à ce la vaysse en la parroisse de Bren. sous la censur  
de douze deniers rodanois argent, et la moitié d'auoptes  
En date de l'an 1315 N<sup>o</sup> - - - - - 12

*Nequambal*  
Lausime fait par l'abbé de Bonnecombe a  
astrugues Cantagrie, d'une piece apite au terroir de  
Nequambal, sous la Censur indivise du village de  
Neambal, et pour l'argent de la Censur la moitié d'une  
Gelnie &c. En date de l'an 1330 N<sup>o</sup> - - - - - 13

De



*Catalo*  
 Achapt fait par Bernard Thomas, du village  
 d'Espilhac, et Guithelmine sa femme de La moitié d'une  
 faysse terre assise au terroir de Calozz Certifiant led  
 vendue, se tenu en directe de M<sup>r</sup>. L'abbé de Bonnecombe  
 & de La Cuisse, led acheteur est chargé de prendre  
 La troisième partie d'une Carte de froment, et deux Cartes  
 d'avoine, et a La suite dud' achapt est La Laisime  
 que L<sup>ds</sup>. f. abbé de Bonnecombe, en fait aud' Espilhac  
 sous La reservation de La susd' directe en date de Lan  
 1330. n<sup>o</sup> . . . . . 14.

*Dem*  
 Achapt fait par Geraud Lamouin du lieu  
 d'Espilhac, de d'odol de phantor, d'une faysse de terre  
 au fait de Calozz, en La paroisse de Rosenna  
 qui se tient du seigneur abbé de Bonnecombe, sous la  
 Cuisse de La quatrième partie d'une Carte de froment  
 & d'une Carte d'avoine mesure de roderz, payable a l'aud'ie  
 avec La uapte, en date de Lan 1330. n<sup>o</sup> . . . . . 15.

*Cassanheoler*  
 Laisime fait par le f. abbé de Bonnecombe  
 en faveur de Jean d'Espilhac viciu paroisse d'Anglars



Dime Certaine pui' apise au village de Cassanhiolle en  
Laussé parroisse sous La Censive, dime Carte de froument  
portee a La Grange de J. Felix Leguint de tous eslers en date  
de Lan 1331 No . . . . . 16

*curum* Lausime fait par M. Labbe' de Donnemombe, a  
Reire Cyarter de L'acquisition par lui faite de terre  
de Cantar, de Certaines maisons apises dans La ville de  
peyruse, sous La Censive, et auapte ancien, en date de  
Lan 1331 No . . . . . 16<sup>64</sup>

*forestie* O chapt fait par M. Jean des pülhae de pierre,  
forestie de La quatrieme partie du village du forestie  
parroisse sup. Felix, avec Lausime fait par M. Labbe' de  
Donnemombe, avec retention de La Censive ancienne, et  
auoutumée, auapte trois deniers Rodanois, en date de Lan  
1332 No . . . . . 17

*fertiera* O chapt fait par Pierre amas au püer amas d'un  
jardin apise au village de portiera qui se tient de Donnemombe  
sous La Censive d'une obole Rodanoise, et Lauapte ancien  
L'auoutume en date de Lan 1332 No . . . . . 18



*Pipalo*  
 Schapts fait par Jean des pithes, de Durand  
 filz du village de pipalo parroisse d'auglart, d'un pied  
 situe a la riviere d'atrou, avec le Lausime, au pied fait  
 par l'abbé de Boumeombe sous la Censive de Douveduier  
 Notamoir en date de l'an 1334. Cote N° 19

*Cazetax*  
 Schapts fait par Jean des pithes de Sigal pithes  
 de Cazetax d'une quatrieme partie d'une journee de pied, et  
 troisieme partie d'autre, apres au village de Cazetax  
 Certifiant de temo ou s. abbé de Boumeombe, et a suite  
 est le Lausime fait en faveur d'ud des pithes, par led  
 s. abbé de Boumeombe, sous la reservation et retention du  
 susd droit en date de l'an 1335. N° 20

*Centre*  
 Vente faite par Bernard tespius de la parroisse de  
 S. Felix, d'un pied apres au village de Centre en la parroisse  
 d'ud S. Felix et d'un pied et droir, et acouly, et demy situe  
 de terre le tout apres au village de Centre, a Jean et  
 au victe tespies freres, Certifiant led vendeur, que lesd  
 possessions et proprietes de temoient de s. abbé de  
 Boumeombe et a suite de lad vente et le lausime fait



faict Juius abbe de douneombe sou la reservation de six  
 fol. rodannoi. de Censive payable of andré en date de  
 Lan 1336. No . . . . . 21

Calazo

Le chapt. fait par mercurie des pillai, d'une terre  
 a Calazo parroisse de Nossenma, qui donne de rente la  
 sixieme partie d'une Carte de froment, mesure de felis, au f.  
 de douneombe, avec Lauapte vieux en date de Lan 1342.  
 Cotte No . . . . . 22.

Gros bos

Lausime. fait par frere Gibeli Reliquis de  
 Douneombe, a alix Canhar de Laville de peyusse  
 d'une vigne appellee de gros bos en La parroisse del stz  
 sous la Censive de deux folz rodannoi, et Lauapte  
 Comme aux anciens titres en date de Lan 1336. Cotte  
 No . . . . . 23

Segalarz

Lausime fait par le f. abbe de douneombe en  
 faveur de Guilhaumed Segalarz, frere de priere, du village  
 de segalarz, de certains échanges fait d'une maison  
 aprie au village de Segalarz, et d'un pied près La  
 Planqued Segalarz En date de Lan 1330. No . . . . . 24.



Schaps, fait par Guilhaume, Capitaine du

Garroute village del trouq parroisse de St Felix, dedeodai Couderc  
d'une piece de terre situee au terroir de La Garroute  
à dune Lande s'is' pied, avec Certificat, quil se tiennent  
de Bonnecombe, sous La Censure d'un denier rod annois  
auapte un autre denier Rod annois, Le quint delord  
Meos, et Lausime duolepreu, en date de Lan 1340

Cette No . . . . . 25

Lausime fait par lef. abbe' de Bonnecombe de

Capaignols, Certain paitur, et Certaines autres possessions, apres  
au village de Capaignols, a jeon des pitthai du village  
des pitthai en date de Lan 1344. No . . . . . 26.

Lausime fait par lef. abbe' de Bonnecombe a

Loubergol Bernard des pitthai, d'un pied apres en La prairie de Loubergol  
En La parroisse de St Felix, sous La Censure de deux  
deniers Rod annois, auapte un denier Rod annois, laquelle  
Censure, et auapte doivent etre prises. de La Censure  
que pieve Norques vend. ou donne, en date de Lan 1355.  
Celle No . . . . . 27



*alliquai* Vente faite par Guilleaume Segalard, de Segalard  
 parvoise d'Anglar, a Bertrand faus du village d'alliquai  
 sud parvoise d'Anglar, d'un pre a l'riale des peilha

*Laninhae* Plus une terre au fief de Laninhae.

*Casolea* Plus d'une terre a Casoldas sous la Censure de  
 quatre sols deux deniers Rodannois, le quint des ordes  
 sur ledit territoire, auapte, entire Lausime de huit deniers  
 Endate de Lan 1364: No . . . . . 28

*Cartellos* Lausime fait par le Labbe' de Bonneville d  
 Jean florentin du village del oruel parvoise d'Anglar  
 d'une terre apise au terroir de Cartellos, portant Auomefante  
 faite par led' florentin, du quint des ordes usage des herbes,  
 justice haute et basse endate de Lan 1418 No . . . . . 29

*Trong* Lausime fait par led' abbe' de Bonneville d'un  
 Carat au village del trong, a Bernard d'Anglar du village  
 parvoise des felis, sous la Censure payable a l'andre  
 de quatre deniers une obole Rodannois, en date de lan  
 1420 No . . . . . 30



seff. felix

Lausime fait par le S<sup>r</sup>abbé de Bonnecombe en  
 troug parveu d'arnal albagniac, au village del troug, parroisse  
 de seff. felix, d'un jardin situé au village del troug, sous  
 la Censive, et auapte entiere, avec toute juridiction  
 haute moyenne et basse, usage des herbes, en dalle de  
 Lan 1492. N<sup>o</sup> . . . . . 31

Lausime fait par le S<sup>r</sup>abbé de Bonnecombe a  
 dem Bernard anglars du village del troug, de toute les  
 possessions, par les anglars acquises, Requises d'autre  
 Bernard d'anglars son frere, au village del troug  
 portant Reconnoissance sous la Censive entiere en dalle  
 de Lan 1494. N<sup>o</sup> . . . . . 32

Del Sau  
 Lausime fait par le S<sup>r</sup>abbé de Bonnecombe a Jean  
 Capete du village de Capete del sa en la parroisse de  
 Niquai, de L'ahapt fait par led Capete, de la moitié  
 de certaines pieces de terre situées aux environs du  
 village de del sau, sous la Censive indivise, et auapte  
 du village de del sau, et sous le droit de quint en dalle



de Lan 1432. N<sup>o</sup> 33.

*duel*  
 Lausime fait par le Labbe' de Bonnecombe  
 Jean florens du village del oruel parroisse d'anglars de  
 deux journees et demy assaches, d'un pied au village del  
 oruel avec pieuuoisane, sous larente de Cinq soltrois  
 deniers Nodannois payable a J<sup>e</sup> andrie avec l'aupte d'entee  
 En date de Lan 1436. N<sup>o</sup> 34.

*alegrés*  
 Lausime fait par le Labbe' de Bonnecombe  
 pour certain lehangs fait par Jean Roux du village de  
 La Orepolia parroisse de J<sup>e</sup> felix, de certaine piece de  
 terre apises au terroir des alegres, en lad parroisse  
 sous la reservation de la Curie et autres droits  
 Contenus aux anciens titres en date de lan 1442. N<sup>o</sup> 35.

Lausime fait par le Labbe' de Bonnecombe a  
 J<sup>e</sup> felix Guilhaume Roux de Lespellagie, et autre Guilhaume  
 Roux de La Orepolia parroisse de J<sup>e</sup> felix, d'une maison par  
 eux acquis de Jean filliol, situee au J<sup>e</sup> felix, sous  
 la Curie et aupte ancien, avec toute justice haute,



moyenne et basse, en date de Lan 1444 No 36

Lausime portant Beunoisane fait par un Labbe' Raynal de Bonnecombe a hugues masard du village de raynal parroisse de St Felix de la moitie d'une piece de terre par indivis avec autre piece de terre, sise au fief de raynal du village de raynal, sous le quint des bleds en date de Lan 1444 No 37

Lausime fait par un Labbe' de Bonnecombe en faveur de Jean Jean Rey habitant du village de Courcouronnes parroisse de St Felix d'un pre' au terroir appelle' Lou Rieu de Lan Courcouronnes, sous la Censive, et attapte ancien justice haute moyenne et basse en date de Lan 1444 No 38

Lausime fait par un Labbe' de Bonnecombe en faveur de Jean Benard du village de Segalar d'une chambre apais au lieu de St Felix, sous la Censive, contenue aux ancien titres justice haute moyenne et basse en date de Lan 1444 No 39



*Lausime* fait par l'abbé de Donnecombe & Pierre Calvet de J. Felix d'une maison de pignon, jardin et terre au village de Tronoy, avec reconnaissance faite par led Calvet sous La Censive d'une Livre de Crie, une Gelnie, deux deniers Rodannois et La cinquime partie des blés et toute justice haute moyenne et basse en date de Lan 1453 -  
 Cote n° . . . . . 10

*Rignardarie*

*Lausime* fait par l'abbé de Donnecombe & Jean de Remard et hugues Doussou freres, habitans du village de Doussou, parroisse de Rignac, de La moitié d'une piece de terre apais aux appartenances, du village de La Rignardarie en La parroisse de J. Felix près led Rignac, sous La Censive et auaptes, auoutement, Le quint de tout blés jurisdiction haute moyenne et basse en date de Lan 1457 -  
 n° . . . . . 11

*Dem*

*Lausime* fait par l'abbé de Donnecombe & Jean de pierre Campels habitant du lieu Sirs Grange de J. Felix, d'une certaine maison bougagüe, étable, et four et de certaines autres maisons, avec certaines Chambres



216  
... d'ave stable au Dapour de l'ardin, Le tout d'origine d'ave  
... d'ave d'ave ...

*Felis*  
Plus d'autre maison contenant trois estacions d'ave  
dans la fortresse d'ave et en la Bassivert de la Grange

*Def. felis*  
Dem Plus de certains jardins d'ave et appartenances d'ave  
sous la Censive d'ave contenue aux anciens titres et de  
la haute moyenne, et d'ave justice en date de Lan 1167  
910 ----- 12

*Douysson*  
Laurime fait par le S'abbé de Brumecombe d.  
antoinne Douysson du village del Douysson parroisse de  
Rignac, portant Reconnoissance d'une terre assize au village del  
Douysson sous la Censive ancienne sans les peues et un  
quart de tous Mees en date de Lan 1167 910 ----- 13

*idem*  
Laurime fait par le S'indie de Brumecombe en faveur  
de M<sup>r</sup>. Jean Couvres prestre habitant du lieu de Felis d'ave  
d'une terre assize en la parroisse de Rignac au village del  
H



Bouffou et un pied api aux memes appartenances, sous la  
Censiv d'une Carte d'avoine mesuree J. Felix en date de l'an  
1471 No . . . . . AA.

*par*  
Lausime fait par le Labbe' de Donnecombe a  
Pierre Roux du village de La Deponie parroisse de J. Felix,  
d'un possesioire, consistant en maisons pres terre d'oid,  
La autre situer au village de Savas sire de Lavinhordie  
sous La Censiv et auapte, auant et un quart de l'ouler  
Blas en date de l'an 1481 No . . . . . AB.

*Crozet et*  
Lausime fait par le Labbe' de Donnecombe a  
Pierre Gallard, du village del Crozet parroisse de J. Felix  
d'une maison, Etable, terre, pres d'oid ayant appartenu  
a Arnaud Rey sud village del Crozet, Comme au J. d'un  
Certain possesioire au village de pivo, de meme d'une terre au  
village de Alegrie, aussi d'une terre al puch vieux.

*alrou*  
Plus de deux pres. L'un appelle d'atrou, et l'autre  
herbe vieille, d'herbe vieille, et d'autre pres a Lambigot, insuite d'une  
Lambigot  
Chambre a J. Felix Le tout renommé sous La Censiv  
J. Felix  
V



518.  
amienne sans despuis et la quatrieme partie de tous  
indate de Lan 1482. No. . . . . 46

Lausime fait par m<sup>r</sup>. L'abbé de Bonnecombe en  
Giez par un depons Jehu deff. felix d'empire de terre asise au  
terroir de Giez sous la reservation de La Censive amienne  
Indate de Lan 1490 No. . . . . 47

Lausime fait par m<sup>r</sup>. L'abbé de Bonnecombe en  
Loubergot depons Jehu du village de Lespalegnia parois deff. felix  
d'ind. Contenant deux journees situee dans la prairie de  
Loubergot les appartenances dudit village sous la Censive  
amienne indate de Lan 1490 No. . . . . 48

Lausime fait par l'abbé de Bonnecombe apons  
Ligie Jehu deff. felix d'ind. terre situee au terroir de Ligie en lad  
parois deff. felix, sous la Censive amienne Indate de  
Lan 1490 No. . . . . 49

Lausime fait par l'abbé de Bonnecombe a Jean  
Cayresol Dannaud d'ind. terre asise au terroir de Cayresol



Les appartenances du village de las Bertounhies Indate de  
L'an 1511 No 30

Quelques memoires de vente pour J. Felix figure  
par Bertrand no Indate de L'an 1513 No 51

Lausime fait par Pierre Crapous Comme ayant  
albiute Charge de M. Labbe de Donnemurbe a Jean d'Anas marchal  
se J. Felix d'une piece de terre contenant deux setiers sur  
Carte assise Et appartenances du village d'albiute et terre  
appellee de Labro sous la reservation de la Censive ancienne  
Et coutume Indate de L'an 1516 No 52

Supplement de  
La liasse precedante qui est  
La quatrieme

Vente de Gerard Labibai a pour Gan de Sept.  
Catarrou



120 520

St. Louis

Interes deterré au village de Calarou relevant de  
Domeuombe, sous la Censive d'une enime de froment, trois  
Cartes d'avoine en date de l'an 1321 Cote No 1

*moa* Vente faite par Pierre Sibade a Bernard des pailles  
de la quatrième partie séparé du village de La Brode et  
levant de Domeuombe, sous la Censive d'une enime de  
deniers Rodamoir, demij livre de cire, demij Genne, et le  
quint des bleds en date de l'an 1325. No 2

*Calarou* Lausime fait par l'abbé de Domeuombe au  
faveur de Bernard des pailles d'une pièce de terre et jardin  
aux appartenances du village de Calarou, sous la  
Censive d'une Carte d'avoine mesure de Rodet, en date de  
l'an 1325 No 3

*Trong* Lausime a la suite d'un Contrat de change  
fait par l'abbé de Domeuombe, d'une pièce de terre  
situé au trong en date de l'an 1355. No 4



# Chapitre 5. Liasse cinquième

## Des Dixmes

*Idem*  
*Conques*  
Transaction passée entre l'abbé de  
Conques, et l'abbé de Bonnecombe, a raison des Contestations  
qu'ils avoient ensemble sur la perception de l'adixme du masage  
de brésil et autres de La paroisse de rignac, par laquelle  
transaction il fut convenü, que Lad dixme seroit commune  
Et moyennement entre parties, Ledit acte en date du Cinq de nones,  
de mars 1246. N<sup>o</sup> . . . . . I

*Idem*  
Transaction passée entre les reliquies de Conques  
d'une part; et les reliquies de Bonnecombe d'autre part;  
a raison des Contestations qu'ils avoient ensemble, a Caukedu  
pied qui est sous La Grange de St. Felix, les masages del brusc  
de Landse, et brésil, sur lesquels terroirs lesd Reliquies



22  
De Conques Comme prieurs de rignac prétendoit certains droits  
Et lesd Religieux de Donnoumbe de contraire, Et En suite  
L'arbitrage de deux arbitres par eux pris, il fut convenu que  
Lesd Religieux de Conques Renonceroient en faveur desd Religieux de  
Donnoumbe a leurs prétentions susd, sous la reservation de  
trois sols de Censive suod pro d. felix led acte, en date  
ou sept des Kalendes de may 1247 No . . . . . 2.

abbé de  
Conques  
**Transaction** passé entre l'abbé de Donnoumbe,  
Et l'abbé de Conques, par laquelle il est convenu que l'abbé  
de Donnoumbe, a toutes les dîmes, novalles de la paroisse  
d'abbas, que la moitié des dîmes de Lafaysse de la galade  
Et des terres que led monastere avoit dans la paroisse de  
Rignac en date de Lan 1266 No . . . . . 2<sup>bi</sup>

prieur de  
grivarsac  
**Transaction** entre B. abbé de la maison  
Dieu, le sieur De Laviu prieur de grivarsac d'une part, et  
Guillaume abbé de Donnoumbe d'autre part, suod l'effort  
de certains usages des terres, de d. felix et de grivarsac  
par laquelle transaction il fut convenu que le village



Dabbadi de Dimezoune, de Carilles, de Catajou, jusques  
 au lieu de Lobores, avec leurs appartenances, appartenant  
 perpétuellement a La maison de Donnucombe Confiant  
 a prendre depuis l'eglise d'anglars jusques a capulha  
 B de La jusques a l'orme de Bossina, oud homme, jusques  
 au pont de La moule, oud pont Coummed'pend Le  
 huijseau d'altou, jusques au gadel Gros, et oud Ga  
 jusques a l'eglise d'anglars, excepte La terre que tiend  
 dorde de Delox, sur laquelle led. prieur de privarai  
 prend quatre Deniers de Cens, et deux Deniers d'auapte  
 Laquelle piece led. prieur de privarai se reserve, soit  
 quelle soit englobée d'auapte led. Confiant ou non.

Il fut ausy convenu qui appartenroit aud  
 prieur de privarai, Les villages de La Comatarie, de  
 Jonquives, La troisième partie du village de La Dorio  
 & La troisième partie du village de La Bessine, situés  
 dans Lad. paroisse de privarai et les deux parties du  
 village de Couraz, Confiant avec Le village de  
 U



Conteloube, avec Le village de Joquanset, avec Le village  
de La Grouse, avec Le masage de Savarai, qui  
appartendroît ausy au prieu de privarai Le masage  
de Las amandies. Situés dans La paroisse d'Anglar,  
Confrontant avec Le masage de Combrét, avec Le  
masage de La Garrigue, avec Le masage de Capaignole  
Et avec Le Chemin de Villeneuve et de Rodez, au moyen  
dequoy ils promettent de ne plus se troubler, l'un a L'autre  
La présente action en date du 15<sup>e</sup> fev 1282. passée dans  
L'église de privarai devant m<sup>r</sup>. auilliac not. de peyrum  
Cotée N<sup>o</sup>

*Felix*  
**Donnation.** faite par frere vician Cordelier  
Evêque de Rodez en faveur des reliquies de Bonnecombe de  
La dixme des vigues que L'abbay de Bonnecombe  
possede cest Felix en date de Lau 1257 N<sup>o</sup> . . . . .

*prieu de privarai*  
**Jugement** Rendu par M<sup>r</sup>. Le juge de  
Milhan Commissaire député par le Sénéchal  
de Rouergue, entre Le Sinda de Bonnecombe d'une part



Contre Lepruc de prirazai par lequel jugement Le D. Suidi  
de Donnecombe Et maintenu au droit de prucier. La dixme  
sur les terroirs de La Luminarie et de Braoues Lurdalle  
du Samedi avant P. hilare 1330. N<sup>o</sup> 5

Compromis entre L'abbé de Donnecombe et Le  
pruc de prirazai, araison de leurs differents Cy de puis Lurdalle  
de Lan 1333. Helau par question de La Sentence arbitrale  
Le D. Compromis Cotte N<sup>o</sup> 5<sup>bis</sup>

Cuquette, Lurdalle pour les habitants du masage  
de Braoues, Contre Les habitants de prirazai de laquelle il  
Resulte, que La Seigneurie de Braoues et Le quint app.  
a M<sup>r</sup> L'abbé de Donnecombe. Cotte N<sup>o</sup> 6

Lettres de sauvgarde pour le Suidi de Donnecombe  
Contenant maintenue en la forme de La dixme sur les  
terroirs de La Luminarie et de Braoues assis dans  
La paroisse d'Anglars, Contre Le pruc de prirazai Lurdalle  
de Lan 1337. N<sup>o</sup> 7

H



Plus parut titre de la même année N<sup>o</sup> 8

Cure de **Transaction** Suoprouis Entre m<sup>r</sup> Antoine  
F. felix maurice Rector de S. felix et de mirabel son ami &c  
Laquelle transaction il est dit que pour les aliments  
à vitement led S<sup>r</sup> Curé avoit une pension suffisante  
de quarante mesures de seigle, et dix sept deniers, deux  
petits Cochons, et la permission de prendre du bois mort  
dans le bois pour son chauffage seulement, avec  
modération sans fraude, Les Emoluments ordinares  
des parroisses, excepte les oblations de Soratoire  
ou de la voie de S<sup>t</sup> Martial qui appartiennent  
En tout à l'abbé et monastere, Et semblablement  
Luy auroit été pourvue d'une habitation honneste,  
Et luy auroit été donné un pré situé au S. felix  
sans lequel on recueille Environ dix Charrettes  
de foin, outre le Reguin, et un jardin, et autres  
Raisons de part et d'autre, mais led parties afin  
d'obtenir le jugement ou procès, qu'elles ont pendant  
au parlement de Toulouse, auroint Couvert que



pour supportation des Charges dud Recteur ou Chapelain  
 que Led. abbé Luy donneroit de pension annuelle  
 quarante setiers de Seigle, dix setiers de froment mesure  
 deff. felix dans le grenier de la grange dud abbé,  
 deux petits Cochons, Comme ils se servent de dix me  
 dud prieuré sous le Suffisant, le Led Recteur  
 perura par la main dud abbé, ou fermier de Lad.  
 Grange deff. felix de droit mort de Lad Grange pour  
 son Chauffage seulement, et avec modération et sans  
 fraude, Deplus Led p. Curé aura pour son habitation  
 La maison appelée La Caminade, et pareillement  
 Le garoin et pré, qui a accoutumé de tenir appelé  
 Le pré de La rectorie, Deplus aura Led p. Recteur ou  
 Chappellain Les Emoluments des Barrois, de l'Eglise  
 Excepte Les emoluments, provenant de l'oratoire ou  
 vote deff. martial qui appartiendront en entier aud  
 abbé et monastere, ou aser fournis Comme est de  
 Coutume, et enfin out sans sig. qu'au Cas que Led  
 Curé ou Ser Successeur ne vassent aucune question au



prois a raison de ce d'au monastere ou abbe, qui desormais  
 led Cure reviendra au premier Etat de La fondation  
 qui estoit de Luy fournir le vivres et vêtements d'au l'au  
 Grange, et prieure de J. felix. Comme aux autres des  
 Reliquies, Comme il estoit de tout temps d'usage, Lad  
 transaction Astenue par Vitalis no. serodes. Le 2. 8<sup>bre</sup>  
 1529 Cotte No



Transaction

Curie de <sup>D'anglars</sup> Bonnecombe et M. Raymond Catrigu Curie de <sup>D'anglars</sup> felix  
 D'anglars Lad laquelle ~~La transaction Cy dessus est Ratifiée~~  
 En Suspension y Inonice augmentes de Cinq Seliens  
 de p'ouent En date du 11<sup>bre</sup> 7. 1632. Devant M. Martin

No. 40  
 No it en dit que la pension Congue estoit fixie dix Seliens de p'ouent  
 quarante Seliens de S'gle menue de felix, outee deux Cochons et de  
 jouissance des vignes temporel de la Metairie, par laquelle transaction de

ARRÊT Du Parlement Entre M. L'abbé de  
 habitants de felix Bonnecombe, Contre Les Consuls, et habitants de  
 Saint felix qui maintien Lad seigneur abbé au droit  
 de dixme, sur Lad Paroise En date du troisieme



250

# Chapitre 6<sup>e</sup>

## Liasse Sixieme.

Transaction a Raison du Champart,  
piages & autres Droits Seigneuriaux.

### Transaction sur Sentence arbitrale.

Raymond  
de Belcastel Entre flotar et Raymond de Belcastel d'une part; &  
Les Religieux de Bonnecombe d'autre part, par laquelle  
Belcastel on Confirme La Donation, de Certains Droits a Belcastel  
par Les anciens Seigneurs, ou de Belcastel, en faveur dudit  
Convent, en date du jour de La feste de S<sup>t</sup>. ambroise  
1241<sup>e</sup> 40

### Transaction sur Sentence arbitrale, entre

Bernard  
de Calaguien L'abbé de Bonnecombe et Bernard de Calaguien, par  
laquelle il est convenu que Led<sup>e</sup>. Seigneur abbé, aura  
herbages Les herbages, sur Les biens dudit S<sup>r</sup>. de Calaguien, depuis  
La riviere jusques a Celle d'Alrou, en date du jour  
après La feste S<sup>t</sup>. martin 1245 40



Procès verbal Du juge d'au. Labbe

1701 de Donnucombe d'icelle a l'arrest de son procureur fiscal  
Contre hugues et pierre Carriere, sur leur injuste Refus  
a luy payer les droit qui avoit sur le masage de  
Dote en date de l'an 1256 N° . . . . . 3.

Accord entre Labbe de Donnucombe et Lef. de  
favarete mirabel, par lequel ledernier Cede au Seigneur abbe  
tous le droit sur le masage de la favarete lu  
Date de l'an 1293. N° . . . . . 3<sup>bi</sup>

Procès verbal d'icelle, pour le grand de  
Capaniote. L. Felix, Contre les heritiers de Bernard Calvine, faulx  
de payement des arrerages de huit mesures deux Carter  
de froment, Cinq mesure de seigle, deux mesure, une  
Carte d'avoine mesure de L. Felix, que Lef. de  
Capaniote est au Seigneur abbe en date de l'an  
1294. N° . . . . . 4.

Transaction entre verian, paola Grace,  
de Dieu abbe de Donnucombe, et Noble pierre,



sepanat demoiseau fils de noble baron, M. S. de  
panat siegneur de peyruvum et de Nospunna, l'usain au  
me sentenc arbitralle, par laquelle transaction, il fut  
Covenu, 1.º que les molins, du terroir de Lar moule  
haute, avec toutes ses appartenances apparteniront au  
s. sepanat, excepte sil smoit a faire moulin, entre  
Lesas de poulcau, et la grange de s. Jolis.

2.º que la terre que Durand austruy de Nospunna  
a aquis de Bonnecombe situee au local de Lar  
moule appartiendra au s. sepanat, qui aura aussi  
Les. s. sepanat, trois mines de froment de Censiv, que  
Lad maison de Bonnecombe avoit au masage de Lar  
moule, Confiant avec le ruisseau d'atzou, et avec le  
chemin del pueh d'atzou, que Lad. s. sepanat aura  
aussy tous les droits que Lad maison de Bonnecombe  
avoit au Lestanc, et au le moulin de La redeliade  
Specialement La dixime partie de ce que Lad maison  
avoit au mas de La redeliade, que Lad siegneur de  
panat, Souvra y Batio moulin a sa volonte, entre  
Les. par de poulcau, et Lad terroir de La redeliade



même La Chaussée, a sa Volonté sans qu'à raison de  
 ce, led' seigneur de panat soit tenu en rien a lad' maison  
 de Donnecombe, ny aux tenanciers du mas de La Garrigue  
 mais que les tenanciers d'icd' masage de La Garrigue  
 abreuveront aux prés de La rive d'ud' Estang, sans  
 cependant qu'ils puissent pescher aud' Estang.

Plus led' seigneur de panat doit avoir deux setiers de  
 Seigle de Ceuire, que led' Couvent avoit au terroir de  
 Donnecombe dans la juridiction de Toulls.

En Reconnoissance de Chose de plus  
 led' seigneur de panat Cide' aud' Couvent de Donnecombe  
 tout le droit qu'il avoit, au terroir de Seneyre,  
 confrontant avec Seruisaude Calaxou, avec le terroir  
 de Liabresq appartenant a Donnecombe. donnant trois  
 mesures de froment et deux setiers d'avoine mesure de  
 Nozennai, et autres droits seigneuriaux, ensemble il Cide'  
 aud' Couvent de Donnecombe, Les fiefs francs tenus  
 par Jean Delomp, et Pierre Garnie, a la reserve de



toute la haute justice, pour ce qui regarde les  
 Exécutions a mort, Etant néanmoins Couventu, que les  
 Confiscations, qui proviendront desd exécutions a mort  
 pour ce qui regarde les meubles de Lincant, ils seront  
 partagés entre parties, Lad transaction en date de  
 Lan 1299. après la fête de St. Pierre et de St. Paul devant  
 m. austruy no. Cotte No. . . . . 5.

Leuvers

Autre accord entre les mêmes parties, duquel  
 il resulte, que par breu led f. de panat, Ceda au  
 Abbe' de Dounecombe, trois setiers de froment, et deux  
 setiers d'avoine sur le fief de Lincres, et qu'on a depuis  
 scriffé que Cefief n'estoit sujet qu'à deux setiers de  
 froment, et a trois setiers d'avoine, En consequence led  
 f. de panat, Cede au abbe' une demie de froment, avec  
 directe sur le terroir de La gimeste et terroir du moulin  
 de La roliade, avec six deniers d'auapte en date de  
 Lan 1302 No. . . . . 5.

Lettres Donnees par l'abbé de

Don  
 Mate  
 Sign  
 Delia



Donneville, le noble armant de Ludoire, le fanceu de  
 Rodat arrivat de Nospennac, pour les comptes des  
 Collations de la Communauté deff. felix, araison d'une  
 mettairie auviage de la Gimeste, avec un auid Libre  
 Les quarts du Lieu deff. felix<sup>te</sup>, Le d'arrivat, par lequel  
 on a acquiescé aux d' Livres en date du 13<sup>e</sup> aout 1353.

N<sup>o</sup> . . . . . 6.

Un Grand rouleau de parchemin contenant de  
 Remontrances faites par les reliquies de Donnemoube  
 au<sup>r</sup>. Le Comte d'armaignac, et de roder, a cause de

Donneriale injustes, que Les gens d'affaires, et fermiers du Seigneur  
 Male Coste  
 Saignac  
 de la Castel  
 de celui de male Coste, et m<sup>r</sup>e araison de piage  
 de rignac, et de de la Castel, sur quoy Ce Seigneur nomma

un Commisaire pour oïr Les parties et Les temoins par

Elles produits, et ensuittes rendre. Bonne et srieuse justice

sur Cela m<sup>r</sup>. Gerard de saliers. Commisaire susd' après

avoir luy, et execte<sup>r</sup> Lord<sup>r</sup>. du Seigneur foute, auroit

declare que Les paysants du village de Donneriale

doivent faire Neumoispance, Et s'irreue de fidelite'



aud' Siguieuo abbe & raison du masage de Groumarc  
 & de male Corte, & que Les Ruerours du piage de  
 Aigual, et de Belle Castel doivent payes annuellement  
 aud' monastere, a cause de la terre de Joffelis,  
 La somme de six sols tournois, Led acte en date du 8.  
 may 1398. H<sup>o</sup> . . . . .

**Jugement** de M<sup>r</sup> Le Sirechal de Rouergue  
 Entre M<sup>r</sup> L'abbé de Groumoult, d'une part, Et Le  
 Rouverours du roy d'autre part, Sur ce que Le Rouverours  
 du roy, pretendoit que La justice de Joffelis dependoit  
 de La terre de Peyrune, et que La mesure du bled et  
 du vin, de Joffelis devint être marquée par armes du  
 Roy, et Led' abbe' au contraire, Soutenoit que Celle  
 terre estoit de son parage. avec Le Baron de Ludoire,  
 duquel jugement il Resulte aussy que La justice de  
 Lad' terre de Joffelis est en parage entre Led' Siguieuo  
 abbe', et de Baron de Ludoire

Plus que Led' abbe' est en possession de tout.



Leu dans Lad terre de f. felix, de mesure de bled et de vin, même de la fenestre du monastere, avec Les mesures marquées du poirion du monastere, tant en demandant qu'en prenant, que Lad monastere a ausy La justice du parage comme depuis, aus lieux de nouvelle, Comps. Suffeyre et autres lieux et que Led. abbe' a Ledroit de faire marquer toutes Les mesures de bled et vin de fuid terre ou poirion de Lad abbaye en date du 21. 8<sup>mo</sup> 1402. No. . . .

**Sentence** de M<sup>r</sup>. Le Seneschal de norwiche entre Les habitants de perwinquier, et Les habitants du masage de felix, jurisdiction de f. felix, de laquelle il resulte que Led. masage de felix est des taillables de f. felix et d'anglars, et que Labbe' de bounecombe, est Seigneur haue justice de masages. en date de Lan 1403. No. . . . 8.

**Letres** de maintenance de M<sup>r</sup>. Le Seneschal de norwiche en faveur de M<sup>r</sup>. Labbe' de bounecombe, a raison de tous Les biens de Lad abbaye notamment pour la terre de f. felix, avec Commission a M<sup>r</sup>. Jean Su magistrat Royal

f. felix



St. Felix

Donaupai pour proude cosuole s'union de l'ed. Lettres  
a la suite est le verbal par luy dressé, En Conséquens,

En date de Lan 1433. No

### Transaction. In un arbi. arbitral. Entre

favars M<sup>r</sup>. Labbe, et reliquies de Sommeombe d'une part, Et Noble  
favaresque le prestre au homme pour de Cardailhal, seigneur de

Pivara, pievenquives, et autres places, & Raison de l'union  
du masage et terrois de favars, de laquelle il resulte que

led<sup>r</sup>. masage de favars, descend le chemin de villeneuve a  
Aoder, et au Carrefour du masage de Cabanae, descendant

Par la draye jusques a la borne qui a été plantée, sous  
le terre oud chemin, six draye, ou dripiere, et de la

descendant de borne en borne, jusques au ruisseau de  
favaresque, et de la premiere borne descend vers le ruisseau

de favaresque, et de la a la fontaine de favars  
Et de la au ruisseau de riu tort, Lesquelles bornes font

l'adivision de favars et de favaresque, led<sup>r</sup> est de la  
date du 7<sup>e</sup> may 1430. Attesté par m<sup>r</sup>. Barthelemy no<sup>e</sup>.

Cette No



**S**entence donnee par le Juge de J. felix  
Entre M<sup>r</sup> l'abbé de Donnemoult; et Les Jurats  
dud lieu de J. felix. Sav<sup>z</sup> Laquelle led<sup>s</sup> Seigneur abbé, et  
maintenu au droit de prendre du bled d'iceu et mandement  
de J. felix, quinze Gerbes apres que le paysan, en apres  
quarante une, comme aussi de menir bleds, quinze Cartes,  
apres que le paysan en apres quarante une, tant pour  
son droit de quint, droit de dix me, que premier en d'iceu de  
L'an 1468. Cotee No<sup>o</sup> II



Chapitre 7<sup>e</sup>  
Liasse Septieme

Des actes passés, entre Strangers  
Des Curions de S. Felix

*Mauront*  
Accord passé entre pour Sire, Bernard Rochel,  
Sire de Blane, Bernard de Maur, araison du terroir de  
mauront dans La paroisse de vileneuve, par lequel il  
Est convenu, que led terroir s'entend pour Sire, et de  
Les Sireseurs, a l'Eglise de mauront, sous la Couvree de  
deux Setiers de faver, deuy Carte de froment, et six deniers  
d'argent, en date de Lan 1208. No - - - - - I

*Molède*  
Donnaon faite par L. sel moletre, a sire  
Laurens, et a Les Sireseurs en L'hopital de La molède  
dun Cambon au bout du pont de La molède, en date  
de Lan 1219. No - - - - - 2.

H



*Villemeuve*  
 Vente faite par Pierre de la Bastide, a  
 Pierre mercury, d'une maison a Villemeuve En date de lan  
 1230: No 3

*Gasta*  
 Vente faite par Bernard d'ee, a pierre prunis, de  
 dix sept deniers Rodannois, et une mine d'avoine de  
 rente sur trois vigues au vignoble de Gasta, en date  
 de Lan 1238: No 4

Vente faite par Pierre Glane, a Dabeys de  
 deux jaroins en date de Lan 1238. No 5.

*Bernard Paulin*  
 Permission donnee par Bernard Paulin a  
 Bernard Caspaigne, de passer par la possession du mariage  
 des croix pour le service de la viguerie de La Gombesie, en date  
 de Lan 1242: No 6.

*La Coste*  
 Vente faite par Pierre de maurin a Simon dourliac  
 d'une vigne a La Coste En date de Lan 1247 No 7.

Quittance faite par Jean periere a m<sup>e</sup> de  
 La Borie de toutes les sommes qui luy devoit En  
 date de lan 1248. No 8.



542

Bail a cens fait par Dordé de volat en  
abbaye farnu de B. d'albignac, de la troisième partie par  
indiviz du village d'abbadit, sous la Censive de quarante  
six sols en date de Lan 1250. No . . . . . 9

Bail a cens fait par B. de la barrière a  
Raymond aymrie de Sapagesie' du village de Tulle  
dependant du chateau de St Julien parois de  
Combrous sous la Censive de quatre feliers de hiegle  
deux sols d'argent, le quint de six sols. droit de taille  
a nouvelle Chevalerie, voyage d'outre mer, et mariage de  
fille en date de Lan 1252. No . . . . . 10

Gros bos Vente faite par Pierre amoureux a Geraud Coumet  
d'une vigne a Gros bos sous la Censive de trois sols  
En date de Lan 1257. No . . . . . 11

Mouledé Donation faite par Pierre mo villier a  
l'hopital de La mouledé de certaines possessions au  
dout d'aujourd de La mouledé, en date de Lan 1258  
No . . . . . 12

Catalan Bail a cens fait par flotaré de Catalan



autres parties du masage de Catalon, paroisie de  
felix

a B. D'albignac, a D. Gaurben des deux parties

indivises du masage de Catalon, paroisie de Rouffena

sous La Censive de Seize Setiers de froment, et seize

D'avoine, et une Gelnie pour chaque feu, en date de Lan

1271 No 13

Nota Vente faite par Bernard de Canal, a Richard de

Beza de La sixieme partie indivise du village de Roze

avec Le Lausime au pied, fait par Lagaha de Peyrune

sous La retention d'une censive de froment, une censive d'avoine

et sept foy six deniers de Censive en date de Lan

1262 No 14

Catalon Vente faite par Guithaume Sedaith a martyr

meuse de Rosenna, de La troisieme partie indivise

du masage de Catalon, avec Le Lausime fait par

Plotard de Belestel, en date de Lan 1263 No 15

idem Vente faite par Guithaume Sedaith, a Mathieu

meuse de Rosenna de cinq setiers de froment et cinq

deniers d'avoine de rente, sous le masage de Catalon



En date de l'an 1263. N°

16

Catalan

Bail a feu fait par flotar de Breteastel, a  
Bernard albignac, de deux parties du village de  
Catalan, sous la Censive de seize Setiers de froment  
le seize Setiers d'avoine, et une Geline, avec cinq sols  
Rodannois d'aucyte en date de l'an 1264. N° 17.

Confirmation du bail a feu fait par

Le f. de Breteastel sous les memes conditions en

date de l'an 1265. N°

18.

Capagnioles

Bail a feu fait par pierre fabre des puites  
a Bernard d'albignac, de la troisieme partie indivise  
du masage de Capagnioles, sous la Censive de trois  
sols Rodannois, en date de l'an 1264. N° 19.

Brodaines

Bail a feu fait par Bernard de Galagnio  
a Bernard Boyssac de peyrusse, du village de Brodaines  
sous la Censive d'une mine de froment, quatre Setiers  
de seigle, quatre Setiers d'avoine mesure de privataze, une  
Geline, et une autre Geline pour chaque feu, en date  
de l'an 1270. N°

20



actes faits entre étrangers en 1270  
P. Felix

**Vente**

faite par Bertrand de Bralaquie a messire  
fabri de tout l'entier village de felis, franc, et noble fief d'ant  
La paroisse de preuquiers en date de l'an 1270 N<sup>o</sup>. 21

**Bail**

a feu du village de Caupanel, fait par  
Caupanel Gaubert des Carats, a Gromard de la Saigue en date de  
l'an 1270 N<sup>o</sup> 22.

**Vente** faite par Bertrand de Bralaquie, a Bertrand

Brodanie de ray sac, du masage franc de brodanie en date de  
l'an 1270 N<sup>o</sup> 23.

**Bail** a feu fait par Deodat, a Sayrelie, femme

Saligues de pierre de perit d'une piee de terre au village de Saligues  
sous la fleur d'une mine de seigle mesure de ville franche  
en date de l'an 1274 N<sup>o</sup> 24

**Vente** faite par peyronelle de Thom, a noble

Signier de panat suu de roussunac, d'un terroir appelle de  
Signier paroisse de Aorrenac en date de l'an 1275  
Dolle N<sup>o</sup> 25.



mirabel

Bail a feu fait par pierre de ponal

de Rossemac, d'une piece de terre au terroir de Linayrac  
parroisse de Rossemac, sous la Censive de deux Setiers  
de froment, et trois Setiers d'avoine mesure oud Rossemac

En date de Lan 1795. No . . . . . 26

vaypavrou

Recom<sup>te</sup> faite par philippe austry, anoble

Pierre de ponal de la moitie d'ivoire ou masage del

vaypavrou

Plus d'une piece de terre au même masage sous la

Censive de six Setiers de froment, et quatre Setiers

d'avoine avec cinq sols d'auple, en date de Lan 1802

Cette No . . . . . 27

mirabel

Bail a feu fait par pierre Gasca a Bernard

des peyroumesq, de certaines maisons a mirabel, sous

La censive de cinq sols rodanois, avec deux sols rodanois

d'auple, en date de Lan 1804. No . . . . . 28

Combelebourg

Donation faite par peyroume, a Bertrand

Doquier, d'une piece de terre a Combe lebourg en date

de Lan 1817. No . . . . . 29



*signe*  
 Vente faite par Hugues femme de Pierre de  
 d'une piece de terre au environs de Sigual, en date de  
 Lan 1320 N<sup>o</sup> . . . . . 30

*mirabel*  
 Bail a fens fait par Geraud d'inech a Geraud  
 Vassal de la moitié par indivis de certains moulins, situés  
 dans la paroisse de mirabel sur la riviere de Laveron  
 lieu appelle Lou ga del pi, et la moitié d'une piece de  
 terre de la foyennance de quatre setiers, sous la foyennance  
 de trois setiers une mine de poivre, quatre setiers de sigle  
 deux setiers une mine d'avoine en date de Lan 1324.  
 Cote N<sup>o</sup> . . . . . 31

*Capaignols*  
 Vente faite par Astruc Capaigne d'un pied au  
 village de Cassaignols, en date de Lan 1328: N<sup>o</sup> 32.

*abbat*  
 Vente faite par Raymond albaiguel a Guilhaume  
 Bernard des peilha, d'une piece de terre au terroir de  
 l'abbat en date de Lan mille trois cent vingt  
 Neuf N<sup>o</sup> . . . . . 33



**Partage** des biens entre Jean le Guillaumes  
 Segatara freres le Jean Caralde Lajanois  
 Panglars Indate de Lan 1332: N<sup>o</sup> . . . . . 34.

*Copaignoles*  
**Vente** faite paopierre et verrier a grandes pillas  
 de deux pieces de terre alias forter de Cassignoles de la  
 drite du chapitre de Conquer Indate de Lan 1334  
 N<sup>o</sup> . . . . . 35.

*Guitardie*  
**Vente** faite par Bernard Buffety a Bernorse  
 a chegroij de cinq setiers une mine de seigle sept set  
 Rodannois, demy livre de Cive, et deux Germes de  
 Cuvie suo Levillage de La guitardie, avec le  
 quint de bleds, a La suite est La ratification de  
 Lad vente faite par le signeur de Belcastel, le La  
 Reuonnois avec feodalle sud village Indate de Lan  
 1335: N<sup>o</sup> . . . . . 36

*albignac*  
**Vente** faite par Guillaumes albignac, a Guilh.  
 des pillas, de La quatrieme partie du village d'Albignac



de Ladivite de noble Raymond Meuguer de p<sup>e</sup> George  
sous la feusire d'iceus sol<sup>s</sup> Rodannois, une mine de froment  
deus tetiers une mine d'avoine, et une Genie et de quint  
de sold en date de Lan 1355. No . . . . . 37

Malebiau

Bail a fens fait par Bernard Breuffor Luyes  
apierre Coste d'une piece de terre au terroir de malebiau  
pres Nignac, sous la feusire d'un tillev de seigle mesure  
de Brehastel, avec quatre deniers d'aapte, en date de  
Lan 1356. No . . . . . 38

Casanhiole

Vente faite par Jean d'Albignac a amabui, et Jean  
des pilhois d'un pied et d'une piece de terre au masage de  
Casanhioles dans la paroisse d'Anglars, en date de Lan  
1356. No . . . . . 39

La Calm

Bail fait par Pierre de Gailha Luyes, apierre  
viditte d'une vigne au terroir de La Calm, sous la feusire  
de deux deniers Rodannois, avec deux sols d'aapte, en date  
de Lan 1352. No . . . . . 40

meysota

Reconni. faite par Bernard Julien, Guilhaume L.



Aimeu vialoz, en faveur de noble Jean de La Camaruelle  
 d'un terroir appelle de mejasola sous la parroisse de  
 Perrenquiere, d'une terre au terroir del Garrigot, parroisse  
 de Perrenquiere, sous la Censive d'un setier de seigle, et un setier  
 d'avoine mesure de mirabel, dix huit deniers Rodannois  
 avec neuf deniers d'auapte.

**Plus** autre Reconnoissance faite du même parpound  
 La despriere du village de Roquefort, parroisse de Perrenquiere  
 sous la Censive pour la part d'un setier d'une  
 mine de seigle, une mine d'avoine, payable a St Julien  
 deux Gelines deux setiers deniers Rodannois, le quint  
 des orles, avec deux setiers d'auapte, en date de l'an  
 1352 No. . . . . M

**Vente** fait par arnaud Salvatge du lieu de Rignac  
 a Gerand d'armabi du même lieu de tout l'ancien village  
 de Mourdon, parroisse d'ud Rignac, relevant en directe  
 de Brenguier Cornelly, marchand de peyrusse, sous la  
 Censive de dix setiers de seigle, quatre Gelines, ce setier  
 deniers d'auapte avec le Laurime de lad acquisition

Mourdon

La  
Ch  
Seve



En date de Lan 1354. No. . . . . 12.

**Vente** faitte par pierre abric de salars, parroisse  
 de Rossemme apriere d'ost de la troisieme partie d'un  
 terroir d'avoine de fensin, & deux deniers d'auapte sur  
 la troisieme partie d'un pied appelle Lande, au  
 terroir del Brugayras, la sixieme partie du quint  
 sur un terroir appelle de Sapindarie, de six deniers  
 Rodannois, sur un terroir appelle d'arquimal En.

brugayras

date de Lan 1354 No. . . . . 13.

**Bail** a Cens fait par noble Guithaume de  
 vertraygues arigal, d'une vigne situee au vignoble de  
 Las Christes sire marsal, pres Casaignes sous  
 La Censie de six setiers une mine de vin, & deux  
 deniers d'auapte En date de Lan 1381 No. . . . . 14.

Las  
 Christes  
 sire marsal

**Departement** fait de redrauer que  
 nobl. Gortraud de Oralaquies, flotard, et autre flotard  
 de Beluastet, Raimond hiral, de mirabel, et Gormars



1332  
Le Comte de Rodet Ludaud de  
Lan 1392. N°

*Je suis*  
**Ratification** faite par noble Dame de  
Camed'albin, veuve de noble Bertrand de mar Chevalier  
habitant de Dalsergues de la donation faite  
par le pere d'Arthemy d'albin de la somme de sept  
Cents. Soixante florins d'or, qui due par le pape au  
Regou en date de Lan 1395. N° 16

*albiguai*  
*Les pillaguis*  
**Accord**, entre pierre le geau d'annin du  
masage d'albiguai & Guilhaume Couffin de Lespillaguis  
Paroisse de Rignac araison de. Certaines pieces de terre  
situes ausd masage en date de Lan 1402. N° 17

**Amortissement** fait par noble  
*Caspaignes*  
Veruon, arnaud, en faveur de Raynaud albiguai de  
ses domaines Cousins sur un jardin situe a  
Caspaignes Contau, en date de Lan 1414. N° 18  
D



**Lausime**

<sup>Caspaigne</sup> fait par noble verian arnaud, d'un  
gardin a Caspaigne en date de l'an 1515 No. . . . 49

**Vente**

<sup>quiere</sup> faite par noble de J. felix de Caspaigne en  
hameau d'arnaud d'albignac, d'une vigne franche situee au  
terroir de quiere pres Clairseau en date de l'an 1515

Cette No. . . . . 50

**Vente**

<sup>Caspaigne</sup> faite par pierre de Cui a arnaud albignac  
d'un gardin situe pres Lepuits Commun de Caspaigne  
Et dans la droite de jean arnal, et aymerie Gausseran

en date de l'an 1515: No. . . . . 51



# Chapitre 8<sup>e</sup> Des Terriers

PREMIEREMENT un Cayer Couvert

de paracheuain Contenant Les Reconnoissances amerc

Beaus a Curde La terre de J. Felix Le Lou.

Nettenu par M. Jean Andre no. En l'année 1518.

Cette N<sup>o</sup> . . . . . I

Sur un terrier de Reconnoissances de

La terre Nettenu par M. Guibbert no. de

Sauvatorre En l'année 1518 No. . . . . 2.